CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

PROCES VERBAL

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES

Point pour information :

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

- Bilan sur le Plan Urgence Voirie **10**

AUTRES DOSSIERS	PAGES

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Michelle MOREAU

1°) Contrat de Ville - Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Maine-et-Loire *(DEL-2017-237)* **19**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

2°) Aides à l'emploi - Associations Simon de Cyrène et Fil à Linge - Attribution de subventions - Fin du dispositif - Approbation *(DEL-2017-238)* **21**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

3°) Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Année scolaire 2017 / 2018 - Organisation des activités périscolaires - Avenant n°2 - Approbation *(DEL-2017-239)* **23**

Rapporteur : Caroline FEL

4°) Caisse d'Allocations Familiales - Travaux de réaménagement du Multi-accueil "Arc en Ciel" - Convention - Approbation *(DEL-2017-240)* **30**

5°) Caisse d'Allocations Familiales - Fonds locaux d'accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) - Convention - Approbation *(DEL-2017-241)* **31**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

6°) Offres culturelles municipales - Actualisations des tarifs 2017-2018 - Compléments - Approbation *(DEL-2017-242)* **33**

7°) Culture à l'hôpital - Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers - Avenant à la convention - Approbation *(DEL-2017-243)* **36**

8°) Bibliothèque municipale - Résidence d'écriture 2017 - Contrat avec Nehémy PIERRE-DAHOMEY - Approbation *(DEL-2017-244)* **38**

9°) Bibliothèque municipale - Donation de livres d'artistes, de gravures et d'archives diverses par Julius Baltazar - Convention - Approbation *(DEL-2017-245)* **39**

10°) Développement de l'offre culturelle - Attributions de subventions sur projet *(DEL-2017-246)* **41**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

11°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations". *(DEL-2017-247)* **44**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rapporteur : Benoit PILET

12°) Association Angers Sporting Club - Subvention - Attribution *(DEL-2017-248)* **46**

13°) Angers Fête l'Europe, édition 2017 - Conventions - Approbation - Subventions - Attribution *(DEL-2017-249)* **47**

14°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2017-250)* **49**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Christophe BÉCHU

15°) Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification *(DEL-2017-251)* **51**

16°) Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des séances de Conseils municipaux - Approbation *(DEL-2017-252)* **54**

17°) Association Pays de la Loire Europe - Adhésion - Désignation d'un représentant *(DEL-2017-253)* **56**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME

18°) Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers - Gestion et exploitation des équipements - Convention de Délégation de Service Public - Approbation *(DEL-2017-254)* **58**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rapporteur : Françoise LE GOFF

19°) Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire - Congrès national de la Fédération - Attribution de subvention *(DEL-2017-255)* **60**

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Florian SANTINHO

20°) Concours "Un des Meilleurs Apprentis de France"- Edition 2017 - Société des Meilleurs Ouvriers de France - Attribution de subvention *(DEL-2017-256)* **61**

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

21°) Association Musicale et Culturelle d'Angers - Label Jeunesse Engagée - Subvention - Attribution *(DEL-2017-257)* **62**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

22°) Eglise Notre-Dame-des-Victoires - Demandes de subventions *(DEL-2017-258)* **63**

23°) Groupe scolaire Joseph Cussonneau - Demande de permis de construire - Marchés de travaux *(DEL-2017-259)* **65**

24°) Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et Restructuration - Marché de maîtrise d'œuvre - Demandes de subventions *(DEL-2017-260)* **67**

25°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Villes d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation *(DEL-2017-261)* **69**

26°) SARL Couverture Duplessis Dubourg - Accord cadre - Avenants de transfert - Approbation *(DEL-2017-262)* **71**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

27°) Plan Urgence Voirie - Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers - Travaux de réaménagement - Convention de travaux avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation *(DEL-2017-263)* **73**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

28°) Rapport sur la situation en matière de Développement Durable en 2016 - Présentation de la sixième édition *(DEL-2017-264)* **75**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

29°) Arrachage de la jussie - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire *(DEL-2017-265)* **77**

30°) Institut Technique de l'Horticulture ASTREDHOR - Adhésion - Convention de partenariat - Approbation *(DEL-2017-266)* **78**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

31°) Angers Cœur de Maine - Site Ligny Jean Turc - Mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public - Travaux d'aménagements paysagers - Marché de travaux *(DEL-2017-267)* **80**

32°) Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture *(DEL-2017-268)* **81**

33°) Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI) Val du Louet - Cartes d'aléas et enjeux - Avis *(DEL-2017-269)* **84**

34°) Quartier Centre-Ville La Fayette - 48 à 64 rue Baudrière - Résiliation du bail à construction et cession à Immobilière Podeliha de l'ensemble immobilier *(DEL-2017-270)* **86**

35°) Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 39 avenue René Gasnier - Cession d'une parcelle de terrain nu *(DEL-2017-271)* **88**

36°) Quartier Ney Chalouère - 11 Rue de la Chalouère - Cession d'un bien immobilier à usage d'habitation et de commerce *(DEL-2017-272)* **90**

37°) Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 25 rue Desmazières - Constitution de deux servitudes - Convention - Approbation *(DEL-2017-273)* **92**

38°) Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Autorisation de dépôt de permis de construire 177 rue Saint-Léonard *(DEL-2017-274)* **94**

39°) Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Autorisation de dépôt de permis de construire boulevard de la Marianne *(DEL-2017-275)* **95**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

40°) Habitat - Prêt à Taux Zéro Plus - Soutien à l'Accession Sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2017 *(DEL-2017-276)* **96**

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Rapporteur : Karine ENGEL

41°) Association des commerçants de la place du lycée - Association Place Hérault and Co - Attribution de subventions *(DEL-2017-277)* **98**

- **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **100**

- **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales **105**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Christophe BECHU

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 29 mai 2017 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 23 mai 2017
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 20 heures 05

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Bernard DUPRE, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (arrivée à la DEL-2017-239), Mme Chadia ARAB

Etaient excusés : Mme Caroline FEL, Mme Faten SFAIHI, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, M. Michel BASLÉ, M. Alain PAGANO, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Claudette DAGUIN
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRÉ
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY (jusqu'à la DEL-2017-239)
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de son arrivée)
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Laure REVEAU a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Isabelle LE MANIO

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 30 mai 2017

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous allons entamer ce Conseil municipal, et je suis malheureusement, une fois de plus, contraint de nous inviter collectivement à ce qu'on puisse marquer le début de ce Conseil municipal par une minute de silence. Depuis la dernière fois que nous nous sommes vus, il y a eu ce drame effrayant à Manchester en marge d'un concert où 22 personnes dont 7 mineurs ont trouvé la mort à travers cette explosion qui a été revendiquée par l'organisation État islamique. Ce drame, il nous touche triplement : il nous touche d'abord parce que les victimes du terrorisme, n'ont ni religion, ni patrie, et ce sont d'abord des êtres humains, des hommes et des femmes, qui sont tués non pas pour ce qu'ils font mais pour ce qu'ils sont, et n'ayons aucun doute qu'aux yeux de ces fanatiques nous sommes en tous points comparables à ces victimes de Manchester ; ce drame nous touche parce qu'il se passe au sein de l'Union européenne, que malgré les volontés Brexit, nous avons des liens étroits avec l'Angleterre ; et il nous touche, enfin, parce que nous sommes jumelés avec la commune de Wigan, qui est dans les environs immédiats de Manchester, et qu'il y avait certainement, à ce concert, les habitants de Wigan qui étaient présents au moment de ce drame. Pour toutes ces raisons, je vais nous inviter collectivement à marquer une minute de silence.

Une minute de silence.

Je vous remercie. Mes chers collègues, j'ai déjà eu des occasions de le dire ici, mais quand bien même nous devrions commencer chacun de nos Conseils municipaux et de nos Conseils communautaires, rien ne serait pire que d'être dans une forme d'indifférence et d'oubli qui consiste à arrêter de marquer notre solidarité et notre recueillement avec les victimes du terrorisme, où qu'elles se trouvent.

L'ouverture de ce Conseil, elle se fait bien sûr avec cette solennité et elle se fait en même temps avec beaucoup de joie, beaucoup de fierté après l'extraordinaire parcours de notre équipe de football en Coupe de France. Et je ne pouvais pas commencer ce Conseil municipal sans, au nom des élus qui sont présents, témoigner de notre fierté, de notre reconnaissance, et de nos félicitations. Fierté, d'abord, que sur les près de 7 500 clubs qui ont participé à cette Coupe de France, dans les deux derniers, il y ait le SCO d'Angers. Fierté, ensuite, parce que malgré le déséquilibre apparent qu'il pouvait y avoir sur le papier, le déséquilibre budgétaire qui est bien réel en termes de moyens, sur le terrain, le SCO d'Angers s'est battu avec ses armes, avec vaillance, et nous a rendus fiers d'être Angevins tout au long de ces 90 minutes.

Mais j'aimerais associer au moins une autre fierté qui est celle de la manière dont les Angevins, en dehors du terrain, dans les tribunes et dans la Ville, se sont comportés. Près de 20 000 personnes avaient fait le déplacement. Il y avait plus de 7 000 personnes au Parc Bellefontaine et il n'y a pas eu un seul incident, alors qu'il peut arriver parfois, avec moins de gens, qu'on se retrouve avec davantage de problèmes. Je tiens vraiment à le souligner. Des centaines d'Angevins sont restées bloquées dans un train, dont un certain nombre qui est présent ici ce soir, et pour lesquels j'ai une pensée particulière. Honnêtement, certains groupes de supporters de certaines Villes de France n'auraient peut-être pas laissé le train dans l'état dans lequel ils l'avaient trouvé compte tenu des heures durant lesquelles ils ont attendu. Pas de dégradation, pas de difficulté, une profonde citoyenneté, le fait d'aller chercher des croissants en les payant chez un boulanger à Sablé. Donc, pour toutes ces raisons-là, évidemment, c'est une très grande fierté.

On a, hier soir, salué les joueurs avant leur départ en vacances. On a eu l'occasion de remercier le staff, le Président, mais je voulais profiter de ce Conseil municipal pour qu'on puisse, finalement, adresser des

remerciements aux Angevins pour l'image qu'ils avaient donnée à la fois de respect de leurs adversaires, de dignité dans la tenue, et en même temps de fierté et d'un enthousiasme sans débordements. Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques mots par lesquels je souhaitais évidemment commencer ce Conseil municipal. Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : J'ai eu peur de devoir attendre quelques heures, non je plaisante, comme les collègues qui étaient dans le train et à qui, effectivement, nous adressons nos meilleures pensées en espérant qu'ils sont aujourd'hui en pleine forme pour le Conseil municipal. Plus sérieusement, Monsieur le Maire, des deux faits que vous avez abordés en début de Conseil, il y a une même passion qui anime ces deux territoires, c'est effectivement celle du football, puisque Manchester est une des rares Villes d'Europe à avoir deux clubs de très haut niveau, et cette passion du sport, cette passion du football, tout particulièrement, est présente dans tout le Grand Manchester, avec une densité de clubs professionnels extrêmement forte, et, comme vous, toutes nos pensées vont à nos amis de Wigan, à Lord Peter SMITH, bien évidemment, le Président du Conseil, mais à tous les habitants de Wigan qui ont dû vivre cette terrible épreuve, et vous avez raison de ne pas lâcher les choses parce que ce qui est en cause, dans cette histoire, c'est non seulement la culture, le fait d'être ensemble, comme cela l'avait été au Stade de France ou au Bataclan, autour du sport, puis c'est aussi cette jeunesse, parmi les plus jeunes, qui ont été touchés dans ce drame effroyable, et, bien évidemment, nous nous joignons à vous pour affirmer toute notre solidarité envers nos amis de Wigan qui font preuve d'une telle chaleur, d'une telle solidarité. Je pense que l'ensemble des élus qui ont eu l'occasion de s'y rendre a été marqué par la densité des liens et la force des relations humaines dans ce territoire qui est particulièrement dense.

Et puis, le football, je le disais, comme lien avec cette formidable soirée, mais au-delà de cette soirée, cette formidable saison, que le SCO a fait vivre pour le territoire angevin. On retrouve effectivement cette passion, cette joie d'être ensemble, et, dans les périodes difficiles que nous connaissons, ces moments sont extrêmement précieux. Et, comme un certain nombre d'entre vous, j'ai eu l'occasion de faire le tour du Stade de France, ou plus particulièrement d'aller du RER jusqu'à la tribune angevine, et je peux vous dire que le contraste était saisissant, puisqu'après nous être réfugiés dans un café pour échapper aux bombes lacrymogènes, puisqu'il y avait bagarre entre supporters du PSG, et s'être frayé un chemin au milieu des dizaines de CRS, voir ces milliers d'Angevins en noir et blanc avec des forces de police sinon absentes, discrètes, montre que la fête était bien là d'un côté et je pense qu'on peut être fiers des valeurs que porte notre Ville et des valeurs que porte notre club, parce que nos budgets sont 10 fois inférieurs, mais en termes de valeur, de projet sportif, je pense que nous étions, les supporters angevins, plus de 20 fois exemplaires à un grand nombre de supporters parisiens hélas présents ce soir-là. Et je pense que ces valeurs, nous les partageons, du sport amateur au sport professionnel, cette volonté d'avoir, dans notre Ville, à travers le sport, une capacité d'être ensemble, d'avoir des émotions, de les partager, et puis de construire des perspectives de vie pour tous les Angevins. Donc, Monsieur le Maire, je commence à être long, nous sommes, bien évidemment, comme vous, fiers de ces résultats qui ne sont pas l'arbre qui cache la forêt, mais au contraire qui sont les conséquences d'un travail de fond important qui mérite certainement d'être poursuivi. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE, pour votre intervention. Je voudrais maintenant vous proposer que nous puissions entamer ce Conseil municipal. Il me revient la responsabilité d'évoquer d'abord les quelques personnes excusées. Benoît PILET a donné pouvoir à Jeanne BEHRE-ROBINSON ; Maxence HENRY à Sophie LEBEAUPIN ; Karine ENGEL à Ahmed EL BAHRI ; Alima TAHIRI à Astou THIAM ; Stéphane PABRITZ à Gilles GROUSSARD ; Michel BASLÉ à Florian SANTINHO ; Luc BELOT à Frédéric BÉATSE ; Laure REVEAU à Chadia ARAB ; Vincent DULONG à Antony TAILLEFAIT ; Estelle LEMOINE-MAULNY à Gilles MAHÉ ; Alain PAGANO à Silvia CAMARA-TOMBINI, laquelle a donné pouvoir à Fatimata AMY parce qu'en fait je pense qu'elle est en train de nous rejoindre ou elle va arriver à un moment ou à un autre de la soirée. Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous indiquer.

Je vais vous proposer qu'on entame ce Conseil municipal, une fois n'est pas coutume, par une vidéo qui

ne dure que 3 minutes grand maximum, mais qui revient sur un événement qui est aussi, je trouve, une source de fierté pour notre Ville, puisque s'est tenue, il y a une semaine, la Journée Citoyenne. À l'occasion de cette journée citoyenne, le dimanche 21 mai, près de 1 750 Angevins ont participé, 1 712 pour être extrêmement précis, avec, notamment, des niveaux de participation à Monplaisir, à la Roseraie, à Savary, extrêmement élevés. Cela nous classe tout simplement au premier rang des Villes citoyennes de France par le nombre de personnes qui ont participé à cette Journée Citoyenne, et nous n'en sommes qu'à la troisième année, avec des marges de progression qui sont considérables. Donc on est évidemment très heureux de ces 45 actions qui ont pu se dérouler dans la Ville avec une intensité variable, des succès divers, puisque dans certains il y avait tellement de monde qu'on est arrivé à court de matériel en milieu de journée là où les choses étaient prévues sur une durée plus longue, dans d'autres la communication est perfectible, mais je veux évidemment me réjouir surtout de la participation des chambres consulaires, des bailleurs sociaux, d'un certain nombre de grandes écoles, en particulier l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) qui a mobilisé ses étudiants, de trois EPA (Entreprendre Pour Apprendre), de Keolis, et déjà, de plusieurs dizaines d'associations sur le territoire.

Diffusion du film.

Applaudissements de l'assemblée.

Mes chers collègues, je voulais très simplement, à travers ce petit témoignage, remercier encore une fois tous les bénévoles qui se sont engagés, remercier tout particulièrement Faten SFAIHI qui a un empêchement ce soir mais qui a été au cœur de cette action, ainsi que les agents municipaux qui se sont mobilisés dans le cadre de cette journée. Je vais vous proposer maintenant qu'on fasse un petit point sur le bilan du Plan d'Urgence Voirie, et, pour ce faire, l'ordre du jour appelle la prise de parole de Jean-Marc VERCHÈRE pour nous commenter quelques diapositives qui permettent de revenir sur ce qui a été déjà réalisé. Je vais demander à Isabelle LE MANIO d'être notre secrétaire de séance ce soir.

DOSSIERS EN EXERGUE

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Donc, le Plan Urgence Voirie, d'abord, je voudrais vous dire qu'il est indissociable du Plan Places et qu'il entre dans sa quatrième année de mise en œuvre. Il est un élément important de notre politique de proximité et de nos engagements. Il porte ses fruits et les Angevins nous le disent. Il atteint les objectifs que nous nous sommes fixés, je les rappelle : préserver notre patrimoine voirie ; asseoir sa durée de vie ; rénover préalablement au maximum les réseaux du domaine public, parce qu'ils sont gages d'un service de qualité, trop vite mis à mal quand on les délaisse ; améliorer l'esthétique de nos rues en faisant disparaître, chaque fois que possible, les réseaux aériens disgracieux, sources d'incidents techniques à répétition. D'autres objectifs, encore : conforter les espaces publics du centre-Ville commerçant, mais aussi ceux des centralités de quartiers en traitant qualitativement les espaces piétonniers et les chaussées ; enfin, améliorer les conditions de roulement, le confort des usagers, piétons, vélos, véhicules légers, transports en commun, diminuer ainsi les risques et les nuisances.

Nous allons ensemble parcourir ce qui a été fait, ce qui est en cours, et ce qui se voit dans les rues. Le nombre de chantiers est important, mais je crois que ce nombre d'opérations menées simultanément n'est tenable que quand on met ensemble quelques ingrédients : il faut expliquer, informer, concerter en amont, tenir compte des propositions des riverains et des habitants ; il faut de la proximité avec les commerçants, avec les habitants, pendant le chantier ; et il faut aussi apporter une qualité de vie améliorée après les chantiers et conforter le domaine public ; et puis, il faut tenir les délais quand on les annonce, et je crois que c'est cela qui peut faire notre réussite, même si c'est toujours à gagner.

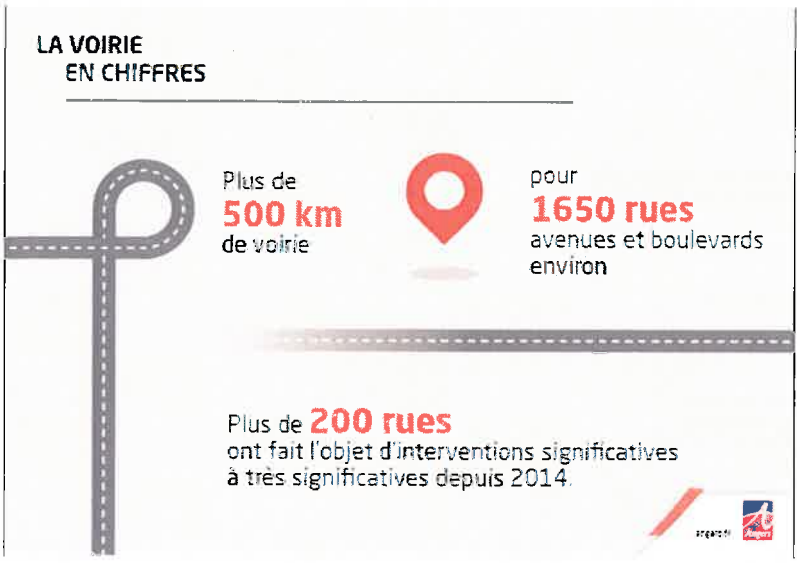

Alors, nous avons plus de 500 kilomètres de voirie, 1 650 rues. 200 ont fait l'objet de rénovations fortes ; on dit d'interventions significatives à très significatives. Il y a quasiment 200 rues de rénovées complètement, même s'il y a des points qui ne sont pas comptabilisés là-dedans.

LE BUDGET
DE LA VOIRIE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
INVESTISSEMENT	5,1 M €	6,7 M €	7,5 M €	11,1 M €	13,2 M €	13,2 M €
FONCTIONNEMENT	4,1 M €	4,3 M €	4,5 M €	4,2 M €	4,5 M €	4,6 M €

Le budget, vous le connaissez, il a été décuplé : on est passé de 5,1 millions en 2012 à 13,2 millions d'euros en investissement ; et il a été conforté : 4,1 millions à 4,6 millions en fonctionnement.

Les rénovations de voirie, c'est d'abord un projet global : il faut s'intéresser, quand on fait une rue, à la couche de roulement, à tous les réseaux qui sont en dessous, pas que les réseaux d'eaux pluviales ou d'éclairage public qui sont les nôtres, mais aussi les réseaux de tous les concessionnaires ; il faut se poser la question de savoir si on enfouit les réseaux aériens, d'électricité, de télécoms, et d'éclairage public, on essaye de le faire chaque fois que possible ; il faut se poser la question de l'étanchéité du revêtement, parfois ça nous amène à repousser une rénovation forte parce que les réseaux ne sont pas de bonne qualité ; il faut s'interroger sur les modes doux et les transports en commun, chaque fois, pour le partage de l'espace, quand on refait une rue ; et il faut regarder, bien sûr, le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Alors, le Plan d'Urgence Voirie, depuis le début du mandat, quelques points saillants, on ne peut pas citer les 200 rues, mais René Gasnier a été menée à bien, la rénovation de Saint-Jacques, de la rue Desjardins ; la Madeleine est en cours, et c'est une opération longue sur laquelle je reviendrai ; la rue du Quinconce est en cours ; Rameau, Toussaint, Chaperonnière s'achèvent, encore quelque deux semaines et demie à souffrir, deux semaines, jusqu'au 15 juin, pour la rue Chaperonnière ; la rue Saumuroise, que nous allons mettre en réflexion dans quelques jours pour aller du boulevard Coubertin jusqu'à la place des Justices en chaussées et trottoirs, nous avons revu les riverains et les commerçants il y a quelques jours ; et puis, la Chambre aux Deniers qui démarre aussi entre le lac de Maine et le collège, avec des travaux de continuité

cyclable qu'il n'y avait pas, de continuité piétonne qu'il n'y avait pas, de remise en perspective de la Maison de quartier, et puis de la sécurité au niveau du collège.

CARREFOUR RAMEAU AVANT

CARREFOUR RAMEAU APRÈS

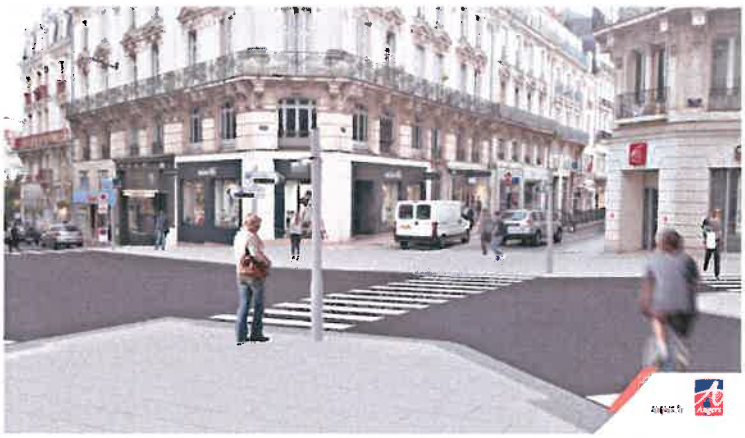

Bien évidemment, cela se voit quand on fait une rue, tout n'est pas aussi spectaculaire que le carrefour Rameau, mais tout n'est pas aussi difficile que le carrefour Rameau à mener, même si la rue Chaperonnière, elle nous tourne le dos, là, donc on ne la voit pas, elle est encore en travaux, mais ça commence déjà à ressembler à quelque chose et tous les réseaux qui étaient dans un état avancé de vieillesse nous permettent de ne pas regretter ce qui a été fait pendant ces 4 mois.

AVENUE RENÉ-GASNIER AVANT

AVENUE RENÉ-GASNIER APRÈS

L'avenue René Gasnier avant ; l'avenue René Gasnier après.

Il y a eu un certain nombre de choses de réalisées : d'une manière générale, quand une place est refaite, c'est pour l'animer, c'est pour lui redonner vie, l'embellir, et puis, aussi, chaque fois que possible, apaiser la circulation. Alors, au Bout-du-Monde, c'est plus qu'apaiser la circulation, mais place du Lycée, place Saint-Léonard, cela prend tout son sens. Donc, Saint-Léonard, Lycée, tout est derrière nous.

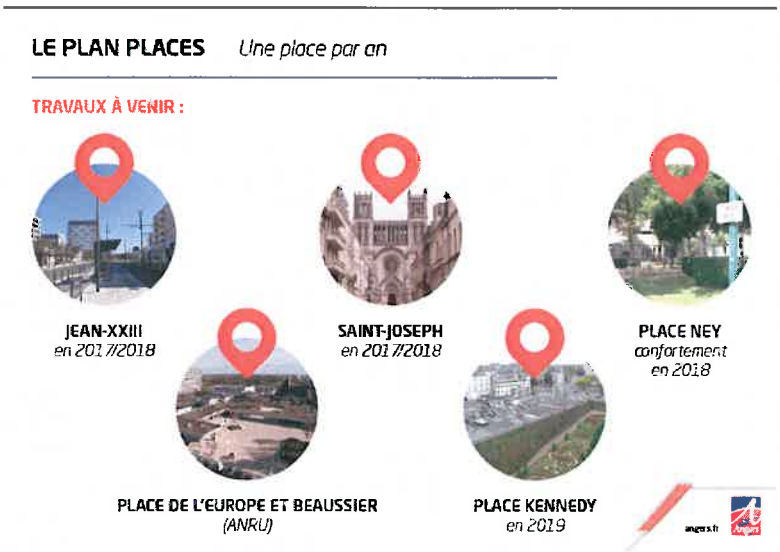

Les places à venir : Jean XXIII en 2017-2018, on commencera à l'automne ; Saint-Joseph, on nous interroge beaucoup en disant « mais l'église n'est plus illuminée, ce n'est pas terminé, la place Marie Placé, le long de l'église, n'est pas faite », c'est pour cet hiver pour remettre en lumière et terminer le parvis et le côté de l'église. La place Ney, un confortement en 2018 qui nous permettra de réécrire ou de réinterroger certains espaces avant les liaisons avec la patinoire et en réinterrogeant aussi, peut-être, le bas de l'avenue de la Chalouère dans le même temps ; la place de l'Europe et la place Beaussier, ce sont deux opérations Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), mais ce ne sont pas moins deux places et deux places d'importance qui prennent toute leur place, j'allais dire, dans ce plan ; et puis, peut-être, la place Kennedy, je la mets encore un petit peu au conditionnel, mais, en tout cas, nous réfléchissons pour que nous puissions suivre le Bout-du-Monde au cours de ce mandat et interroger, revoir, revisiter ce parking qui ne fonctionne pas, pour revoir cet emplacement qui est le premier que les touristes découvrent quand ils viennent au Château, et, au moment où la Tapisserie de l'Apocalypse peut être inscrite au patrimoine mondial, ce serait quand même bien qu'on avance sur cette place.

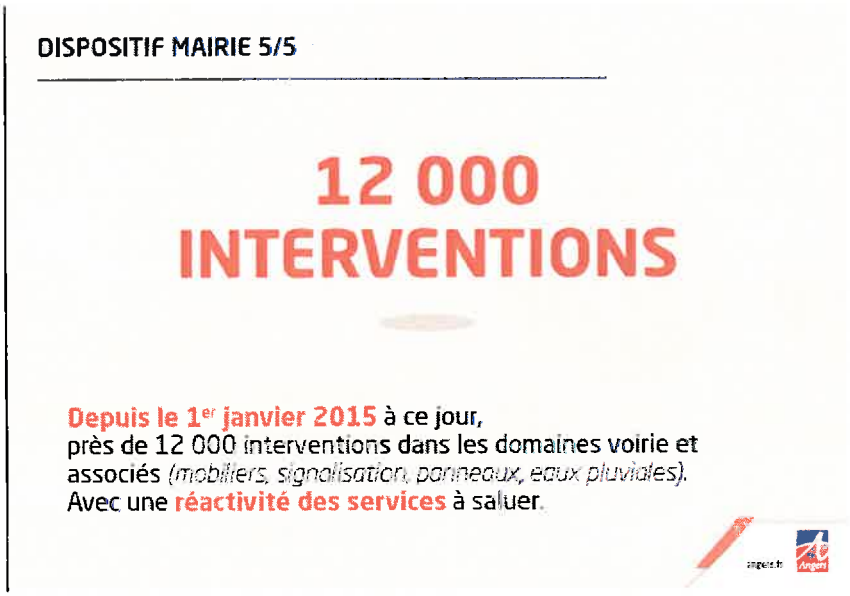

Mais la voirie et le Plan Urgence Voirie, ce n'est pas que les places et que les rues rénovées, c'est aussi des interventions, 12 000 interventions depuis janvier 2015, avec, dans tous les domaines, que ce soit le mobilier, la signalisation, mais aussi le marquage, les nids-de-poule, l'étanchéité par des joints de chaussée ; ce sont aussi des ouvrages d'art, dont on ne parle pas assez, pas beaucoup, même si on a rénové le tablier du Pont de la Haute-Chaîne, il y a des chantiers d'ouvrages, d'ouvrages visibles tels que les ouvrages d'art, mais d'ouvrages moins visibles tels que les égouts pluviaux des émissaires sur lequel il nous faut intervenir. Je salue la réactivité des services et toute l'équipe de la voirie à cet instant.

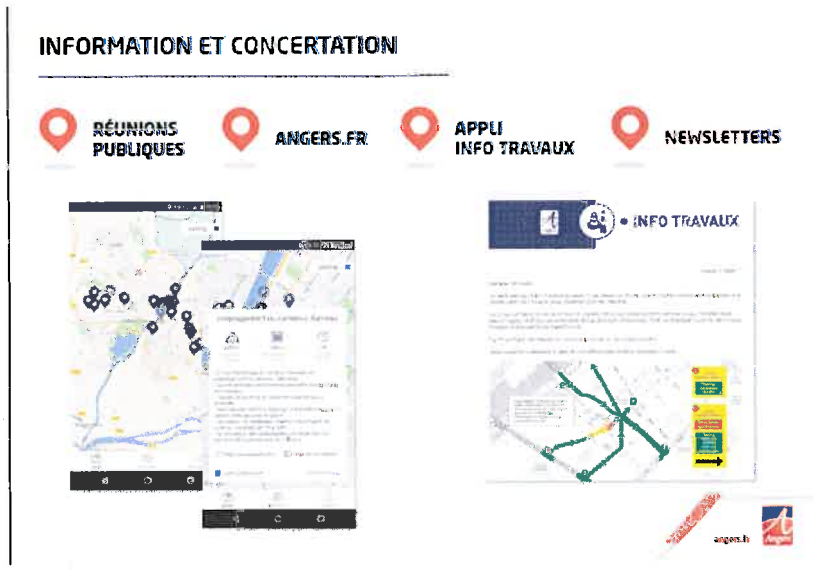

Tout cela ne serait pas possible si on n'informait pas, je l'ai dit dès les réunions publiques, j'en fais pratiquement toutes les semaines pour aller expliquer avant, pour aller requérir les avis des gens sur le terrain, qu'ils nous disent comment ils voient l'aménagement, souvent cela démine beaucoup de problèmes, pour, après, y retourner avec un projet : ce sont, bien sûr, le site Internet, l'application « Info Travaux » qui rencontre un vrai succès et qui donne le lieu, le début et la fin du chantier, les déviations, et tous les points particuliers à savoir sur ce chantier ; ce sont les newsletters, il y en a une pour le carrefour Rameau-Toussaint, il y en a une pour la rue du Quinconce, il y en a une pour le bas de la Ville et les travaux que nous engageons ; c'est un outil avec le Service Communication et une coordination forte entre

voiries, un agent dédié, qui nous permet d'être réactifs et d'avoir des informations vraiment au top et au moment où il faut.

ANNEXE *Les rues en travaux*

RUE DU QUINCONCE	RUE DU HAUT-PRESSOIR	RUE D'EPLUCHARD
RUE DE LA MADELEINE	RUE DU GRAND-MONTREJEAU	RUE DU BON-REPOS
BOULEVARD MARC-LECLERC	BOULEVARD PIERRE-DE-COUBERTIN	RÉSEAU CHAUFFAGE URBAIN BELLE BEILLE
CARREFOUR RAMEAU	BOULEVARD SAINT-MICHEL	RUE DE CHAMPAGNE (1ÈRE TRANCHE)
RUE DE LA CHAMBRE-AUX-DENIERS	RUE GUÉRIN	ROUTE DE BOUCHEMAINE
RUE SAUMUROISE	RUE DES GOURRONNIÈRES	RUE DES PETITES PANNES (PARTIELLE)
RUE DES PONTS-DE-CÉ	RUE DESCARTES	
RUE RAVENEL	RUE DE FRÉMUR	
RUE HOCHE	RUE DU MAIL	

Enfin, en 2017, par exemple, je veux revenir sur les travaux en cours les plus notoires : la rue du Quiconce, je vous l'ai dit ; la rue de la Madeleine. J'y reviens, parce que la rue de la Madeleine et la rue du Quinconce sont des rues de chantier : 18 mois pour la rue de la Madeleine et un an pour la rue du Quinconce. La rue de la Madeleine, on y a refait tous les réseaux, du tout-à-l'égout au gaz, aux canalisations d'eau importantes, il y en avait deux canalisations importantes qui relient les châteaux d'eau, mais sur lesquelles il y avait les branchements des riverains, on ne peut pas laisser les branchements sur des canalisations de transport d'eau, cela a été modifié, l'électricité, l'enfouissement des réseaux aériens. Quand on s'attaque à l'enfouissement des réseaux aériens, il y a des périodes de chantiers qui paraissent longues et qui sont des périodes où on fait de l'épicerie, où on va raccorder chez les riverains, on va déplacer le compteur, on va descendre le branchement de l'intérieur de la maison auprès du trottoir. Ce sont des chantiers peu gratifiants pendant cette période réseaux. La partie Rameau, cela a été aussi peu gratifiant pendant la période réseaux, mais c'est vrai partout. Et, rue de la Madeleine ou rue du Quinconce, on ne peut pas faire des chantiers en 2/8 comme on le fait en centre-Ville dans des parties commerçantes ; c'est aussi important à souligner. Le boulevard Leclerc, on va terminer la voie verte et puis les abords de la halle tennistique. Le carrefour Rameau, c'est terminé. La rue de la Chambre aux Deniers, ce sera fini entre le lac de Maine et le collège à l'été. Mais il nous restera la partie haute pour la voie verte double sens vélos, aller jusqu'à la salle Jean Lehay. La rue Saumuroise : le tapis, je l'ai dit, et les trottoirs cet été. La rue des Ponts-de-Cé : nous démarrerons, cette fin d'année, la partie itinéraire cyclable et l'aménagement des stationnements de la plateforme en face du centre commercial. La rue Ravenel : le tapis. La rue Hoche, qui a été très malmenée au niveau des réseaux, le tapis est à refaire aussi.

Voilà pour les points les plus importants de cette année 2017. Le Plan d'Urgence Voirie, ce n'est pas un long fleuve tranquille : chacun souhaite que sa rue soit refaite et dans le temps le plus court qui soit, et ce n'est pas toujours possible, je l'ai dit, deux chantiers différents, deux durées de mises en œuvre. Donc, quand on fait des chantiers dans la zone commerçante, ou dans une zone très chargée en circulation, on peut mettre des moyens ; on ne peut pas les mettre partout. Et puis, l'enfouissement des lignes aériennes, tout le monde les réclame : pour la valeur du patrimoine, bien évidemment, c'est un gain, mais je crois que ce n'est pas possible de le faire compte tenu des coûts partout. Je voulais vous dire que votre équipe municipale y met tout son cœur et que le domaine public, c'est comme notre architecture : domaine public voirie, c'est le premier aspect quand on arrive dans une Ville, c'est ce qui fait notre paysage, et je crois qu'on doit à nos enfants de le garder dans un aspect le plus qualitatif possible. Pour cela, il faut des moyens. Et je vous remercie de les avoir mis pour que nous en arrivions là.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHÈRE, pour cette présentation et ce point pour information qui nous semblait important, rendu à mi-mandat. Vous venez de nous remercier pour les moyens qui ont été mis à votre disposition. Je pense que la plupart des élus ici partagent l'idée de vous remercier pour la manière dont vous faites en sorte de les user, y compris, et je tiens à le dire, dans le temps considérable que vous passez avant chaque début de travaux en concertation avec les riverains des rues concernées. Mes chers collègues, nous allons entamer cette partie délibérative, maintenant, de nos échanges. Il y avait une demande de prise de parole ? Je vous en prie. Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Nous prenons acte de cette information, mais nous regrettons toutefois, parce que ce dossier est présenté comme étant en exergue, donc nous regrettons déjà de ne pas avoir de délibération au dossier délibératif en exergue, mais il n'en reste pas moins qu'à notre sens, tout sujet qui est abordé au sein du Conseil municipal doit mériter la même attention au risque que le Conseil municipal se transforme en outil de communication. Enfin, ce dossier était inscrit à l'ordre du jour. Nous avons eu les documents 2 heures avant le début du Conseil, donc, bien évidemment, nous n'interviendrons pas dessus. Nous avons fait un certain nombre de demandes d'informations précises et détaillées et j'espère qu'elles vous ont été transmises et que nous les aurons par la suite après ce Conseil. Nous n'interviendrons pas sur le fond de ce dossier, puisque nous n'avons pas des éléments précis et détaillés, mais simplement nous regrettons que les choses se passent de la sorte et que vous ne puissiez pas goûter à la causticité de votre minorité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE. D'abord, évidemment, si vous avez transmis des demandes, je peux vous assurer que nous y répondrons de manière scrupuleuse et que vous aurez les réponses à toutes les questions que vous avez posées. Je n'imaginais pas que j'aurais le droit à votre causticité sur un sujet comme celui-là qui, me semble-t-il, est assez parlant compte tenu des résultats qu'il procure dans la Ville. On pourra ensuite, et c'est le temps des discussions budgétaires, échanger sur les sommes qui y sont consacrées, sur le sens des priorités. Néanmoins, vous le savez très bien, Monsieur BÉATSE, au moment où on approche de l'été, on approche aussi au moment du pic des travaux, puisque c'est toujours dans ce moment-là qu'on fait un maximum de travaux quand les gens sont partis en vacances. Il nous semblait, compte tenu d'un ordre du jour relativement aéré, que présenter un dossier en exergue qui ne susciterait pas trop de controverses compte tenu de son objet et de son attention et de la manière dont les Angevins plébiscitent cette opération, qu'il n'y aurait pas matière à controverse ou à polémique.

J'entends ce que vous dites sur le fait que cette assemblée doit être un lieu de débats et de présentations. On a ajouté un sujet sur lequel il y a déjà eu des occasions de délibérer et sur lequel y en aura à nouveau, et il ne nous semblait pas inutile pour faire un petit point d'information à ce stade. Je ne considère pas que les séances du Conseil municipal, compte tenu de leur audience, des dizaines de milliers de personnes qui sont en train de suivre en direct nos échanges, du fait que, pour des problèmes de places, la presse ne peut pas reproduire de manière exhaustive la totalité de ce que nous disons, est d'abord et avant tout un lieu ou de propagande ou un endroit dans lequel les propos que nous tenons connaissent une postérité absolue et inoubliable. C'est vraiment une manière, indépendamment des Commissions, de pouvoir parfois braquer les projecteurs sur un certain nombre de sujets. De surcroît, je trouve que si on avait voulu se glorifier les choses, on aurait peut-être eu quelques occasions de nous rendre une meilleure justice à nous-mêmes avec davantage d'avant/après, en faisant en sorte d'insister en mettant la liste précise de toutes les opérations qui ont été faites. C'est peut-être d'ailleurs une idée pour plus tard, dans un autre contexte et avec d'autres supports. Mais pour ce soir, c'était juste un point de présentation succinct.

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2017-237

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la Ville

Contrat de Ville - Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Maine-et-Loire

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville, dépose, au titre du Contrat de Ville, pour le second semestre de l'année 2017, trois dossiers de demande de financement.

A ce titre, la Ville déposera une demande de financement pour les actions suivantes :

- « Femmes en mouvement » ayant pour objectifs d'accompagner un groupe d'une douzaine de mamans orientées par les acteurs sociaux du quartier de la Roseraie, de septembre 2017 à avril 2018 de manière hebdomadaire avec une alternance d'ateliers de reprise de confiance en soi et d'ateliers directement liés à l'insertion professionnelle (diversification des choix professionnels, techniques d'entretiens, CV, visite de Pôle Emploi...).
- « Accueil et prise en charge des personnes en souffrance psychique dans les structures de quartier ». Cette formation, à destination des personnes en position d'accueil, a pour objectifs d'identifier les difficultés actuellement rencontrées et les réponses apportées dans les structures, d'acquérir un langage commun, concernant la souffrance psychique, mentale et psychosociale, ainsi que de rappeler le cadre de la loi, établir des stratégies de réponses sécurisantes, à partir de situations apportées par les participants.
- « Préparez-vous pour l'hiver ». Il s'agit d'une journée de sensibilisation et de prévention de la santé afin de se préparer à affronter les rudesses de l'hiver, organisée par le Collectif Santé de la Roseraie.
  Elle a pour objectif d'apprendre « à prendre soin de soi », prendre un temps pour soi à travers la découverte de soin avec des produits naturels, des exercices physiques simples, une alimentation saine, équilibrée et de saison, prendre soin de ses pieds tout en suivant les conseils d'un professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2017

DELIBERE

Sollicite auprès des financeurs du Contrat de Ville, au titre de l'année 2017, une subvention au maximum égale au montant du budget prévisionnel du projet pour les projets cités ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à ses régularisations.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : Bonsoir à chacune et à chacun. La première délibération devient classique. Il s'agit d'actions, dans le cadre de la politique de la Ville : une portée par le Centre Jean Vilar, deux portées par le Service Santé de la Ville, mais pour le même quartier, la Roseraie. Premier dossier, Femmes en Mouvement ; le deuxième, accueil et prise en charge des personnes en souffrance psychique ; et, troisième dossier pour la sensibilisation, préparation à l'hiver, avec le Collectif Santé de la Roseraie. Donc, demander des subventions les plus élevées possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'État.

Délibération n° DEL-2017-238

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Aides à l'emploi - Associations Simon de Cyrène et Fil à Linge - Attribution de subventions - Fin du dispositif - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole sont associées depuis 2008 au dispositif régional « emplois tremplins pour le territoire » et « emplois de solidarité » qui a permis la création d'emplois associatifs aidés pour une durée de 5 ans. La Ville, a décidé, par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011, de participer au dispositif de pérennisation des postes et au financement des emplois de solidarité aux côtés de la Région des Pays-de-la-Loire.

En avril 2016, la Région des Pays-de-la-Loire a mis fin au dispositif d'aide en faveur des emplois aidés et a supprimé la pérennisation des aides.

Pour l'année 2017, la Ville ne poursuivra son aide que pour les associations dont le dispositif est en cours, soit pour les associations :
- « Simon de Cyrène » en application d'une convention au titre de l'aide à l'emploi tremplin signée le 26 septembre 2011. Cette convention prenant fin le 15 mars 2017, la subvention pour l'aide au poste pour 2017 s'élève à 1051€.

- « Fil à Linge » en application d'une convention au titre des emplois de solidarité signée le 6 février 2012. Cette convention prenant fin le 1er mai 2017, la subvention pour l'aide au poste pour 2017 s'élève à 1682€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2011-616 du Conseil municipal du 28 novembre 2011,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 1051 euros à l'association « Simon de Cyrène ».

Attribue une subvention de 1682 euros à l'association « Fil à linge ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : La deuxième délibération concerne des aides à l'emploi pour deux associations que nous avions oubliées dans la liste des aides que nous apportions aux emplois tremplins qu'ils ont terminées au niveau de l'aide régionale, et il y avait deux associations qui avaient été oubliées : il s'agissait de Simon de Cyrène pour un montant de 1 051 euros et du Fil à Linge pour un montant de 1 682 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote sur ces délibérations. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-237 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-238 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-239

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Année scolaire 2017 / 2018 - Organisation des activités périscolaires - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

L'année dernière, la Ville avait fait le choix de prolonger par un avenant d'un an la convention du Projet Educatif De Territoire (PEDT) votée par le Conseil municipal du 30 septembre 2013 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de proroger à nouveau cette convention par un avenant n°2 portant sur l'année scolaire 2017 / 2018.

Plusieurs raisons motivent ce choix :

- l'échéance de la convention actuelle à la fin de l'année scolaire 2016 / 2017,
- le cadrage de la Politique Educative Locale (PEL) de la Ville a été adopté lors du Conseil municipal d'octobre 2016. Or, elle est actuellement en cours de déclinaison avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Cette réflexion participative s'organise autour de grands thèmes et pourra venir alimenter les modifications éventuelles du contenu de l'actuel PEDT,
- la négociation d'un nouveau PEDT en mobilisant ces mêmes partenaires nécessite de dissocier ce travail d'écriture portant sur l'organisation des temps périscolaires,
- le PEDT a pour première vocation de cadrer le fonctionnement des ateliers TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Il permet, à cet effet, de solliciter les fonds dédiés de l'Etat et de la CAF, fonds pour lesquels les communes sont en attente d'une visibilité plus approfondie sur l'organisation des temps périscolaires.

C'est donc en accord avec ces 2 partenaires institutionnels (CAF et Etat) que la Ville propose de proroger d'un an le PEDT. Cette période sera mise à profit pour réaliser avec les acteurs éducatifs du territoire un diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2013-456 du Conseil municipal du 30 septembre 2013,
Vu la délibération DEL-2016-501 du Conseil municipal du 24 octobre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au Projet Educatif De Territoire (PEDT) afin de le proroger d'un an pour la période scolaire 2017 / 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de reconduire le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par un avenant au Projet Educatif De Territoire (PEDT) et à un projet éducatif des territoires d'une année, ce qui nous permettra de prétendre aux aides institutionnelles, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'État.

Monsieur le Maire : Très bien. Voilà qui a le mérite de la concision. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, chers collègues, nous voterons cette délibération. Le PEDT est un document important pour notre Ville. Le dernier a été voté en septembre 2013 pour une durée de 3 ans et, par cette délibération, vous nous demandez de le proroger une nouvelle fois afin de mener à bien une réflexion participative, cette réflexion que vous avez engagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, comme indiqué dans la délibération. À ce propos, il y a un nouvel acteur éducatif qui compte s'implanter sur notre territoire pour la rentrée 2017 et nous aurions quelques questions sur vos intentions à son égard.

Il s'agit d'une école privée hors contrat de la Fondation Espérance Banlieues. Alors, cette école fera-t-elle partie des acteurs éducatifs avec lesquels vous comptez mener cette réflexion ? Avez-vous demandé à cette école de s'installer à Angers ? Connaissez-vous son projet éducatif et êtes-vous en accord avec celui-ci ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur les circonstances de l'implantation de cette école à Angers ? D'autant plus que, de notre côté, nous nous sommes renseignés et nous avons donc quelques points, entre autres, 4 points qui nous interrogent. Le premier, c'est le porteur de projet : c'est une association très jeune qui a été créée il y a 4 mois. Cette association, qui s'appelle le « Gouvernail », souhaite implanter cette école, dont l'objet, entre autres, est de créer en Anjou, une école Espérance Banlieues en lien avec la Fondation Espérance Banlieues. Cette fondation fait partie d'un réseau important composé de la Fondation Espérance Banlieues, de la Fondation Pour l'École, et de l'Institut Libre de Formation des Maîtres. Ces trois structures sont très liées : elles ont des sites Internet très proches, des logos qui sont quasiment identiques, et puis, enfin, dans leur gestion, le fondateur d'Espérance banlieues est co-Président de la Fondation Pour l'École, et la Directrice de la Fondation Pour l'École est aussi Directrice de l'Institut Libre de Formation des Maîtres. Premier point.

Le second point concerne leur plaidoyer politique, le financement politique du hors contrat. Dans un premier temps, si la plupart des objectifs de ce réseau semblent tout à fait louables, intéressants, en cherchant bien, quelques éléments nous paraissent troublants, donc nous souhaitons que vous puissiez nous donner des informations. La Fondation Espérance Banlieues et la Fondation Pour l'École militent quasiment pour la fin du système public d'éducation qu'elles considèrent comme désastreux et demandent que l'État et les collectivités territoriales financent les écoles privées, qu'elles soient sous ou hors contrat. Pour ce faire, donc de manière plus pratique, elles veulent qu'un crédit d'impôt soit accordé aux familles imposables ou qu'un chèque d'éducation délivré par l'État permette aux familles non imposables de financer les frais de scolarité. Elles considèrent d'ailleurs injuste que les parents qui mettent leurs enfants dans le privé, dans les écoles hors contrat, soient aussi obligés de payer pour les enfants qui sont dans les autres structures, de par leurs impôts, donc, pour celles qui vont dans le public. Donc la notion de solidarité semble peut-être, à mon avis, un peu loin de leurs préoccupations.

Un autre point qui nous interroge : la Directrice de la Fondation Pour l'École est très engagée dans la Manif Pour Tous. Cette Directrice, comme je disais, qui est aussi Directrice de l'Institut Libre de Formation des Maîtres, explique clairement, dans son discours à l'Université d'été 2013 de la Manif Pour Tous, que l'école n'a pas la mission de casser les mécanismes de reproduction sociale. Elle évoque également la laïcité qu'elle considère mal conçue et qui représente, selon elle, une source majeure de déstabilisation de notre société et en particulier de l'école. À la fin de ce discours, d'ailleurs, elle invite l'assemblée à devenir instituteur et fait la promotion de l'Institut Libre de Formation des Maîtres.

Un point qui nous interroge également, c'est : quel contenu pédagogique ? Notons que ces écoles sont hors

contrat, elles n'ont pas à suivre les programmes de l'Éducation nationale, mais simplement à justifier de l'enseignement d'un socle commun de connaissances. Donc toutes autres notions peuvent s'y insinuer, menant peut-être parfois à des dérives. C'est pourquoi, d'ailleurs, le précédent gouvernement avait souhaité contrôler plus efficacement ces écoles dès leur création par le biais d'une autorisation et non plus d'une simple déclaration d'ouverture inscrivant, d'ailleurs, cette réflexion, dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le fondateur de la Fondation Espérance Banlieues s'y était opposé, tout comme vous, Monsieur le Sénateur-Maire. Document que nous avons retrouvé.

Nous souhaitons donc avoir votre sentiment sur ces éléments et ceux que vous avez pu recueillir, étant donné que le Président de l'association « Le Gouvernail » a expliqué dans un journal local, Ouest-France, que le projet avait été bien accueilli par la municipalité, et je cite : « Nous ne monterions pas une telle école si la municipalité était hostile. » Il parle certainement ici des facilités d'installations accordées à cette association qui bénéficiera donc de locaux appartenant à un office public, avec des conditions tout à fait préférentielles. Alors, j'imagine, et je le sais, que la proximité du Président d'Angers Loire Habitat a sans doute facilité les démarches. Donc, à en croire l'article de Ouest-France, et je m'adresse à vous, Monsieur l'Adjoint, Monsieur EL BAHRI, vous n'avez pas été informé que vous êtes personnellement hostile à ce projet. Donc je m'étonne du peu de communication au sein de la majorité, d'autant que ce n'est pas un projet anodin. Or, j'imagine que, depuis, vous avez pu vous renseigner, que vous avez des informations complémentaires. C'est pourquoi nous aimerions avoir des informations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Moi, je suis heureux, Madame VÉRON, d'abord de saluer votre très grande inventivité à faire en sorte de vous appuyer sur cette délibération pour porter ce sujet. Ensuite, je pourrais presque, vous voyez, dans la continuité de l'intervention de Monsieur BÉATSE il y a quelques instants, vous dire qu'on est à la limite d'un sujet qui relève d'un vœu et que si vous vouliez nous interroger sur un sujet comme celui-là, vous pouviez éventuellement, préalablement à l'ordre du jour, nous en informer pour nous permettre d'avoir les éléments, pour savoir sur quoi vous étiez susceptible d'intervenir, et pour qu'on ait le temps de se préparer et de répondre éventuellement aux questions ou aux mises en cause que vous venez de faire. Ma conception de la démocratie n'est pas celle-là. Et de la même manière que je viens, il y a un instant, de justifier pleinement le fait qu'on ait évoqué le Plan Urgence Voirie, je vais vous répondre avec plaisir sur cette question, malgré la manière capillotractée dont vous la reliez à un sujet de délibération ce soir.

Vous mélangez beaucoup de choses, si je peux me permettre, et je le dis sans agressivité, mais en comprenant que la manière de faire cet amalgame vous arrange puisque j'ai quasiment, à un moment, entendu qu'il y avait une forme de complot, que dans mes votes en tant que Sénateur j'avais voulu favoriser une association dont je ne connaissais pas l'existence, mais que j'aurais voté contre un projet au motif que le Président d'une structure que je ne connais pas y était opposé, en passant sous silence que le vote d'une loi, pour ou contre, répond, à l'arrivée, un peu comme une délibération au Conseil municipal, sur le fait que vous ne votez pas un budget quand, à l'intérieur de ce budget, il y a quelques mesures avec lesquelles vous êtes en désaccord, quand bien même il y en a d'autres sur lesquelles vous seriez en accord. Cela explique la cohérence de votre position et cela explique, d'ailleurs, la raison de mon vote contre sur le projet de loi que vous avez évoqué, qui n'était d'ailleurs pas un vote isolé puisqu'il n'y a pas seulement des élus de ma sensibilité politique qui se sont exprimés contre le texte de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM qui mélangeait beaucoup de choses, y compris la question de la scolarisation à domicile et des conditions dans lesquelles les choses pouvaient se faire. Et je n'ai pas eu l'occasion, dans le cadre de cette loi, de rencontrer la Fondation Pour l'École Libre, je ne suis pas sûr d'utiliser les mots exacts que vous avez cités, mais quelque chose dans ce goût-là. En revanche, j'ai rencontré plusieurs mères de famille implantées sur le territoire du Maine-et-Loire au sens large faisant de l'éducation à domicile et s'étonnant de la manière dont les choses allaient se passer.

Sur ces sujets de l'école hors contrat, avant de parler du sujet qui nous occupe, je crois qu'il faut être prudent, faire attention à ne pas en faire simplement un sujet qui consiste à se renvoyer la balle, parce que moi je serais presque tenté de dire : on sort de 5 ans d'un gouvernement qui, si j'ai bien compris, avait vos

faveurs, à l'issue desquels les structures hors contrat n'ont pas été interdites. L'éventuelle réflexion, dans le dernier semestre du quinquennat, c'était non pas pour interdire ces structures, mais pour modifier la fréquence de contrôle de leurs activités, ce qui n'a rien à voir. À aucun moment, personne n'a évoqué cette question. Et pourtant, le nombre d'enfants scolarisés hors contrat dans notre pays augmente de manière extrêmement rapide. Les derniers chiffres que nous avions au moment de cette loi, c'était qu'on avait franchi le nombre de 50 000 personnes scolarisées, à l'échelle nationale, dans des structures hors contrat. C'est très peu de chose à l'égard des millions de gens qui sont globalement scolarisés, mais c'est une réalité.

Ensuite, il y a hors contrat et hors contrat : vous avez du hors contrat confessionnel ; vous avez du hors contrat laïque ; vous avez du hors contrat parce que les méthodes éducatives, par exemple, d'apprentissage de la lecture ne sont pas les mêmes ; vous avez du hors contrat Montessori sur lequel les gens se retrouvent autour d'une affinité pédagogique ; et puis, vous avez du hors contrat, comment dirais-je, communautariste ou, à tout le moins, communautaire, ou intégriste, par rapport à ce qui peut être évoqué sur le territoire avec, parfois, la non-mixité ou le refus de la mixité dans les structures, et avec des degrés, dans l'application, ensuite, des textes, qui dépendent de ces sujets.

La règle, aujourd'hui, est d'une simplicité absolue : il n'y a aucune possibilité d'être public dès lors que la structure est hors contrat. L'ordonnance du 2 janvier 1959 qui fixe les règles en matière de finances publiques, que connaît très bien votre voisin de derrière, évoque ce que peuvent faire les collectivités locales au sens large. Il y a trois types de dépenses : il y a des dépenses obligatoires : celles-là, on peut discuter du montant mais pas du principe ; il y a des dépenses facultatives : c'est, pour l'essentiel, les délibérations que nous prenons ; et il y a des dépenses interdites. Les dépenses interdites, ce sont les moins nombreuses, compte tenu du principe de liberté des collectivités territoriales. Mais au titre de ces quelques dépenses interdites, vous avez évidemment tout ce qui est contraire à la loi, on ne peut pas acheter d'armes, on ne peut pas acheter de produits stupéfiants, et cætera, et on ne peut pas financer des structures hors contrat.

Leur demande, sur le plan national, à laquelle je vous demande de réfléchir 15 secondes puisqu'on est parti très loin de la Ville d'Angers, sur le fait de bénéficier d'aides, elle s'appuie sur le précédent d'Acadomia et de certaines structures qui sont clairement à but lucratif et qui donnent lieu à des possibilités de diminution d'impôts, alors même qu'elles sont plus privées que ne le sont une partie de ces structures. Et donc, elles ne pointent pas le déséquilibre qu'il y aurait entre l'école privée classique et les écoles privées hors contrat, mais entre des structures qui sont à but lucratif et à l'issue desquelles vous pouvez obtenir un allégement et un dégrèvement fiscal par rapport à des structures qui ne le sont pas. Ça, c'est pour le cadre général.

Dans quel cadre est-ce que je me suis situé au moment de ce vote à l'époque ? D'abord, derrière une intention soi-disant de mieux contrôler, il y avait des aspects qui n'étaient pas clairs, qui étaient mal ficelés, et qui ont donné lieu à des critiques dans à peu près tous les bancs des hémicycles contre le projet de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, indépendamment de certains aspects qui pouvaient faire consensus mais qui, dès lors qu'ils étaient dans le texte, ne permettaient pas de se prononcer de manière isolée, et qu'encore une fois, on finit, dans cette histoire, par amalgamer beaucoup d'éléments, et, par exemple : est-ce qu'il faut remettre en cause la possibilité que des parents puissent décider de scolariser leurs enfants chez eux ? Quel rôle est-ce qu'on regarde ? Il y a derrière, aussi, un certain nombre de sujets philosophiques sur le fait de savoir si les parents sont les premiers éducateurs ou si ce sont les enseignants qui sont les premiers éducateurs et que les parents sont, au mieux, des auxiliaires d'éducation. Il y a des questions de ce type qui se posent.

Espérance Banlieues. On a aujourd'hui présent sur le territoire d'Angers, je n'ai pas le détail exact, un certain nombre de structures hors contrat : Louis et Zélie Martin, Montessori. On a, sur le territoire de l'agglomération, et je pense que c'est une des plus grosses structures hors contrat, à La Haye-aux-Bonshommes, des filières réservées aux garçons qui vont de la maternelle, peut-être jusqu'au lycée

maintenant, ou au moins jusqu'au collège, et avec une attractivité qui dépasse, de ce que j'ai cru comprendre, en termes de recrutement, assez largement le bassin angevin. Espérance Banlieues n'est pas une structure communautariste. Elle prône le fait de s'interroger sur la manière, dans les quartiers prioritaires, de proposer davantage de disciplines que ce qu'on peut retrouver ailleurs avec le port de l'uniforme et les couleurs tricolores qui sont hissées dans la cour, pour ce que j'en sais. Ce type de structure existe déjà dans un certain nombre de Villes de France de toute sensibilité, avec des principes auprès desquels un certain nombre de parents se raccrochent et qui ne sont pas, toujours pour ce que j'en sais, pour l'essentiel, des familles aisées, mais plutôt des familles qui sont issues de ces quartiers difficiles.

Nous, Ville, les choses sont simples : il n'est évidemment pas question, financièrement, d'aider, d'une manière ou d'une autre, de l'implantation d'une école privée hors contrat sur notre territoire. L'orientation qui avait consisté à imaginer qu'ils pourraient trouver un accueil dans des locaux à Monplaisir ne m'a pas semblé être une bonne orientation, pour des quantités de raisons dans lesquelles je n'entrerai pas. Ce n'est pas dans le quartier de Monplaisir que s'installera Espérance Banlieues, si Espérance Banlieues doit s'implanter à Angers. Leur réflexion repose, à la minute où je vous parle, sur un autre site que celui auquel ils avaient initialement pensé. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'on a des situations scolaires, sur le plan de la Ville, qui ne sont pas nécessairement les mêmes, avec des endroits dans lesquels on a des fortes tensions et d'autres dans lesquels on a moins de tensions, je parle de tensions sur les effectifs pour que les propos soient très clairs, de poussée démographique. Ça, c'est le premier sujet.

Le deuxième sujet, c'est qu'aujourd'hui, le secteur de Monplaisir est concerné par une opération de renouvellement urbain dans lequel j'ai besoin de conserver des bâtiments qui peuvent jouer un rôle de bâtiments-tiroirs pour accueillir des associations qui sont déjà présentes plutôt que des associations qui n'existent pas encore sur le territoire et qui viendraient à l'intérieur du dispositif. Dans le processus de démolition des locaux de la place de l'Europe obérée aujourd'hui, tant qu'on n'a pas finalisé devant le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le devenir de locaux qui, certes, sont inoccupés depuis des années, qui auraient pu éventuellement trouver cette place, cela pourrait avoir du sens si on était hors ANRU. On est en plein ANRU. On a un sujet sur la réussite éducative globale à l'échelle du quartier de Monplaisir. On a la perspective de restructuration de la cité scolaire sur laquelle on s'est mis d'accord avec le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la-Loire. Ce ne serait pas en l'état, l'endroit le plus pertinent où s'implanter.

Moi j'ai eu l'occasion de recevoir, assez récemment, les représentants d'Espérance Banlieues et de leur faire part du fait que, dans le cadre de leur liberté associative, il me semblerait plus avisé qu'ils cherchent dans un autre secteur que celui du quartier de Monplaisir pour lequel il y avait eu des discussions très avancées avec Angers Loire Habitat mais qui, me semble-t-il, relevait très clairement de la fausse bonne idée et en aucune manière d'une orientation qui avait été sanctuarisée ou qui était définitive. Voilà ce que je peux vous indiquer ce soir, à la minute où je vous parle.

Donc, pour faire le bilan : oui, il y a une association qui s'inscrit dans la philosophie d'Espérance Banlieues, qui cherche un site d'implantation à Angers. La Ville, comme elle le fait avec les associations qui sont présentes sur le territoire, discute avec les acteurs associatifs qui peuvent représenter toutes les sensibilités de ce que les Angevines et les Angevins peuvent souhaiter. Il n'est pas question de participer à un financement direct ou indirect de cette structure. Monplaisir ne nous semble pas être un quartier adéquat pour accueillir une structure de ce type à la rentrée prochaine dans le double contexte de l'opération de renouvellement urbain et donc des besoins de conserver des locaux associatifs, en particulier aux Alizés, pour faire face à toutes les hypothèses de déménagement, comme je viens de l'indiquer, là où, dans d'autres quartiers de la Ville, il peut y avoir des espaces, il peut y avoir des réflexions. Leur ambition, me disent-ils, c'est une vingtaine d'enfants en primaire, ce qui s'inscrit dans un cadre qui, à l'échelle des milliers d'Angevins qui sont scolarisés sur nos différents niveaux, ne doit pas non plus conduire à fantasmer ce que cela peut représenter. Quand on aura davantage d'informations et dans la limite, j'allais dire, où elles passeraient par nous, parce qu'il y a d'autres écoles privées hors contrat qui se sont implantées au cours de ces dernières années sur le territoire sans qu'on ait le détail de

leurs activités, pour une raison simple : c'est que le corollaire de leur liberté et de notre interdiction de financement, c'est l'absence de compte rendu qu'ils nous font de ce qu'ils deviennent au fur et à mesure.

Voilà ce que je peux dire de la manière la plus claire, la plus transparente, et en même temps en actualisant sans doute certaines informations que vous n'aviez sans doute pas. Je précise que, quelle que soit l'opinion que nous avons sur cette structure, la délibération qui vient d'être rapportée par Ahmed EL BAHRI ne porte pas là-dessus, et donc je vous invite à la voter avec l'unanimité qu'elle mérite compte tenu de son caractère consensuel. La parole est à Fatimata AMY.

Fatimata AMY : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, chers collègues, ma question porte sur les rythmes scolaires. Compte tenu du fait que le Président de la République laisse le choix aux communes, en lien étroit avec les écoles de leur territoire, d'organiser ou pas ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée 2017, nous souhaiterions savoir quelle est la position de la Ville d'Angers. Continuerez-vous les TAP ou pas ? Si oui, ces TAP continueront-ils d'être gratuits ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Décidément, on va continuer à faire dans l'anticipation. Vous êtes un peu trop en avance, Madame AMY, parce que les questions que vous êtes en train de poser, c'est à peu près celles qu'on a envie de poser aux membres du gouvernement. Il se trouve que le hasard du protocole a fait que mon voisin au stade de France, c'était le ministre de l'Éducation nationale. Et je vous avoue très honnêtement, pas pendant les phases de jeu, que j'en ai profité pour lui poser quand même une ou deux questions. Ce que j'ai compris de la position du nouveau gouvernement et du Président de la République, c'était le principe de liberté. Moi je lui ai indiqué que j'aimerais savoir si cette liberté était à sens unique. Autrement dit, est-ce que, à un moment ou à un autre, les aides qui sont apportées par l'État pour les TAP continuent si on décide de continuer ou est-ce qu'elles s'arrêtent, qu'on décide de continuer ou pas ? Parce que ce n'est pas exactement la même liberté quand on vous dit *« si vous voulez continuer, vous pouvez continuer, mais on vous retire les centaines de milliers d'euros qui vous sont versés jusqu'à maintenant »* ou si on vous dit *« l'aide est maintenue pour ceux qui continuent et elle s'arrête pour ceux qui arrêtent »* Première question.

La deuxième question sur laquelle j'ai anticipé sur celle qui serait certainement posée par l'Association des Maire de France (AMF) et par d'autres, c'est : quand vous parlez de liberté, est-ce que c'est une liberté à l'échelle des communes ou est-ce que c'est une liberté à l'échelle des écoles, puisque j'ai cru comprendre qu'il y avait la volonté de pousser l'autonomie des établissements ? De ce que j'ai compris, leur sujet, aujourd'hui, c'est d'arriver au dédoublement des classes de CP dans les quartiers prioritaires pour la rentrée de septembre. Ça, c'est la priorité. La loi de finances a prévu que les crédits affectés au fonctionnement des TAP le soient pour l'intégralité de l'année, c'est-à-dire y compris le premier trimestre, et il y avait un engagement du précédent gouvernement à aller jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Je serais surpris, pour ne pas dire plus, que la règle change à deux mois de la prochaine rentrée scolaire, avec des dizaines de personnes qui sont sous contrat, avec des associations qui assurent des prestations et qui se sont organisées en conséquence, et donc je n'imagine pas, à titre personnel, qu'il y ait la moindre modification pour l'année qui arrive et, s'il devait y en avoir, que ce soit sur les règles du jeu ou sur la volonté des uns et des autres, que cela s'inscrive dans un cadre de concertation en vue de la rentrée 2018-2019. Très concrètement, par respect pour les familles, pour les collectivités, pour les animateurs, pour les associations, j'aurais beaucoup de mal à ne pas dénoncer une position qui serait différente.

En l'état, j'attends d'y voir plus clair, mais à la prochaine rentrée il y aura des TAP dans les écoles angevines, et s'il devait y avoir des changements on prendrait le temps. Cela peut être aussi l'occasion, j'en profite, pour dire que le moment, en revanche, de faire le bilan de la manière dont ça fonctionne est sans doute venu et qu'on va d'ailleurs pouvoir mettre à profit le bilan global, à la fois d'abord pour les enfants parce que c'est une réforme qui a été faite dans leur intérêt, ensuite pour les intervenants, pour la communauté éducative, et puis pour nos propres agents sur la manière dont les choses fonctionnent, et je

souhaite que les choses se fassent dans ce contexte. C'est une position sur laquelle nous nous retrouverons pleinement, je le sais, Monsieur l'Adjoint. En l'état, je vous propose de passer au vote. Je précise que cette délibération ne porte toujours pas sur les rythmes scolaires, non plus sur une évolution des TAP mais bien sur la poursuite du PEDT. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-239 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-240

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Caisse d'Allocations Familiales - Travaux de réaménagement du Multi-accueil "Arc en Ciel" - Convention - Approbation

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Afin d'optimiser au mieux les structures de la petite enfance, le Multi-accueil « Arc en Ciel », géré par l'Association Petite Enfance (APE) envisage de porter sa capacité d'accueil de 38 à 48 places.

Pour ce faire, des travaux de réaménagement sont nécessaires.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire peut soutenir la Ville dans ces projets par le biais de subventions d'investissement avec une prise en charge de 80% du montant des travaux et équipement en mobilier estimés à 70 000 € TTC.

Un dossier de demande de subvention a donc été constitué pour être soumis à la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, qui l'a validé lors de sa séance du 28 Février 2017.

La participation financière de la CAF de Maine-et-Loire aux travaux de réaménagement du Multi-accueil « Arc en Ciel » s'élève à 44 268 €, à laquelle s'ajoute un complément de 2 400 € destiné à couvrir les dépenses liées à l'achat de mobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire portant sur le versement de deux subventions pour les travaux de réaménagement du Multi-Accueil « Arc en Ciel ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la restructuration du multi-accueil « Arc-en-Ciel ». Le montant s'élèvera sans doute à 44 268 euros.

Délibération n° DEL-2017-241

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Caisse d'Allocations Familiales - Fonds locaux d'accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) - Convention - Approbation

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en direction de l'accueil des jeunes enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance.

L'antenne de Maine-et-Loire soutient les structures d'accueil Petite Enfance de la Ville d'Angers à la fois par le versement d'une prestation de service et par le financement d'actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis Janvier 2015, la CAF de Maine-et-Loire a mis en place un nouveau dispositif de financement sur ses fonds locaux visant à mieux équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et d'en favoriser l'accès aux familles les plus vulnérables.

Le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) a pour objectif de favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation de fragilité sociale, familiale (monoparentalité, gémellité, naissance, séparation, divorce, deuil, etc...) ou économique (chômage, minima sociaux, quotient familial inférieur à 600 €, contrats courts, horaires décalés, flexibilité de l'accueil, irrégularité, etc...) dans les structures proposant un accueil occasionnel.

La Ville d'Angers se situe en zone prioritaire.

En 2015 et 2016, deux conventions ont été signées avec la CAF pour un montant total de 31 500€.

Le multi-accueil Monplaisir intègre le programme en 2017 et bénéficierait d'un montant de 1 500 €.

Sous réserve de la conclusion d'une convention établie pour une durée d'un an, portant sur le versement d'une subvention pour le multi-accueil Monplaisir, le montant total de la recette attendue pour le FLAAPE s'élèvera donc à 33 000 € pour 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-loire portant sur le versement de la subvention au titre du Fonds Local d'Accompagnement pour le multi-accueil Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : La deuxième délibération, un peu du même ordre, et qui concerne, là aussi, l'appel à un fonds local d'accompagnement mis en place sous l'égide de la CAF et qui nous permettrait éventuellement de faire face aux travaux, dans le cadre de l'accueil à Monplaisir. Dans le même ordre d'idée, c'est une convention dans le cadre d'une demande d'aide et de subvention.

Monsieur le Maire : À hauteur de 33 000 euros. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? Je me réjouis évidemment de ces perspectives de financement. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que nous espérons des subventions d'investissement et que, derrière, cela se traduira bien par la Ville, par des efforts en termes de fonctionnement, notamment dans le cadre de l'augmentation du nombre de places qui seront disponibles pour les Angevins. Pas de remarques particulières ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-240 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-241 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-242

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Offres culturelles municipales - Actualisations des tarifs 2017-2018 - Compléments - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Par délibération du 24 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des offres culturelles municipales 2017/2018.

Cette actualisation doit être complétée par celle des locations d'espaces au sein des musées d'Angers. Cette offre de location d'espaces permet un autre rayonnement de ces équipements prestigieux et d'amener de nouveaux publics. C'est pourquoi l'offre se développe avec, par exemple, l'ajout aux prestations de base, de vente de goodies ou de location de borne photo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-197 du Conseil municipal du 24 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs de location des espaces dans les musées d'Angers.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

M'A

Musées d'Angers

GRILLE TARIFAIRE
1er Septembre 2017

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Manifestation en soirée	Jusqu'à 70 personnes	70 à 100 personnes	100 à 200 personnes	200 à 300 personnes	300 à 600 personnes
Forfait moins 3 h en soirée (TTC)	1000 €	1 200 €	1 750 €	2 150 €	2 560 €
Forfait plus de 3 h en soirée (TTC)	1 300 €	1 600 €	2 350 €	2 650 €	3 450 €
Location Grande Galerie	+ 20 %	+ 20%	+ 20%	-	-
Supplément pour un deuxième espace	500 €				
Supplément location d'un 3ème espace	250 €				
Location le dimanche et jour fermé (le lundi notamment)	Majoration de 20%				

En cas de dépassement de la durée de la manifestation et du nombre de participants déterminés par contrat, une majoration pourra être appliquée selon l'article 8.2 du règlement.

Tarif réduit : 30% de réduction sur le montant du contrat

Les organismes pouvant bénéficier du tarif réduit sont :
- Les associations culturelles de l'agglomération,
- Les associations du département 49, selon appréciation par l'adjoint(e) à la culture de la proximité de leurs objectifs statutaires avec le champ culturel et l'activité des musées (demande à adresser à l'administration du Musée des Beaux-Arts, pour transmission à l'élu de référence, s'il y a lieu),
- Les établissements publics culturels et administrations culturelles,
- Les établissements de l'Enseignement supérieur,
- Les comités d'entreprises du département,
- Les partenaires institutionnels de Tourisme et de l'Economie pour leur usage propre : le CDT Anjou, la SEM régionale des Pays de la Loire et offices de tourisme de l'agglomération, CCI .

Agences réceptives, agences événementielles :
Une réduction de 5% est consentie aux agences événementielles et réceptives, sur le montant initial du contrat avant majoration éventuelle, et sur présentation d'un justificatif d'activité professionnelle (K-bis)
A compter du 1er mai 2017 (les réductions ne s'appliquent pas sur ces tarifs) :
*Vente de produits dérivés de la boutique à des fins de cadeaux d'entreprise : 1 à 3 euros TTC par personne ou sur offre de prix (prix d'achat sur devis + 20%)
*Location borne photographique pour une soirée : 350 euros TTC

Alain FOUQUET : Mes chers collègues, une première délibération qui concerne les musées d'Angers. Monsieur le Maire, m'autorisez-vous, en exergue de cette délibération, à dire quelques mots de la Nuit des Musées ?

Monsieur le Maire : Si vous me garantissez que cela ne va pas nous amener jusqu'à la propre nuit de ce Conseil municipal, je vous laisse bien volontiers la parole.

Alain FOUQUET : Quelques mots simplement pour saluer le succès de cette Nuit Européenne des Musées qui a réuni, dans 6 de nos musées, 7 000 personnes, 6 820 exactement, soit 15 % d'augmentation par rapport à l'année dernière : le Musée des Beaux-Arts a enregistré 2 673 entrées ; la galerie David d'Angers, 1 720 entrées ; le Muséum, 1 012 entrées, ce qui est tout à fait remarquable. Donc c'est pour moi l'occasion, bien sûr, de saluer la Directrice des musées, Anne ESNAULT, le responsable du Muséum d'Histoire Naturelle, Benoît MELLIER, et puis toutes les équipes des musées. Cette Nuit des Musées, c'est l'intérêt des Angevins pour nos musées. Vous parliez tout à l'heure, Monsieur BÉATSE, des effets bénéfiques du sport sur le vivre ensemble. Je pense qu'on peut également se réjouir de l'effet bénéfique essentiel, urgent, de la culture, et également, je pense que cela n'est pas anodin, que cette nuit soit la Nuit Européenne des Musées. Là aussi, c'est une belle manifestation de la part des Angevins. Ce qui m'amène donc à la délibération qui est proposée à votre vote, mes chers collègues.

Au terme de cette délibération, donc, qui complète celle que vous avez votée le 24 avril dernier, il vous est demandé d'approuver la grille tarifaire 2017-2018 pour les locations d'espaces au sein des musées d'Angers. Je précise que ces locations concernent peu de particuliers mais essentiellement des personnes morales, soit associations, soit entreprises, pour des séminaires, colloques, assemblées générales. C'est le cas, par exemple, j'ai plaisir à le souligner, pour l'Ordre des Avocats qui tiendra son assemblée générale début juillet au Musée des Beaux-Arts.

Monsieur le Maire : Merci infiniment, Monsieur l'Adjoint. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ? Je vous propose que nous puissions voter, ces tarifs, puisque nous savons désormais qu'ils s'appliqueront à l'Ordre des Avocats. Du coup, je les trouve raisonnables.

Délibération n° DEL-2017-242 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-243

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Culture à l'hôpital - Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Une convention établie entre le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et la Ville d'Angers, a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015.

Cette convention affirme une volonté et des valeurs communes, des engagements réciproques et une méthodologie de projets détaillant les actions de coopération.

Ces actions ont un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des personnes hospitalisées.

Un nouveau partenariat est mis en place avec le Muséum des Sciences Naturelles visant à :

- Faire découvrir les collections du Muséum au travers d'ateliers « hors les murs »;
- Permettre l'analyse des spécimens issus des collections du Muséum grâce à une collaboration scientifique avec le pôle Imagerie du CHU.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention avec le CHU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2015-9 du Conseil municipal du 26 janvier 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Alain FOUQUET : Vous êtes invités à vous prononcer sur un avenant à la convention entre la Ville et le CHU (Centre Hospitalier Universitaire). L'objet de cet avenant est de prévoir un partenariat avec le Muséum des Sciences Naturelles, ce partenariat visant, d'une part, à faire découvrir les collections du Muséum au travers d'ateliers hors les murs et à l'intérieur du CHU dans le but, naturellement, d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes hospitalisées, et, d'autre part, l'autre but, c'est de permettre l'analyse des spécimens issus des collections du Muséum grâce à une collaboration scientifique avec le pôle imagerie du CHU. Vous savez notamment que nous avons un fossile de plésiosaure de 90 millions d'années, ce qui prouve que la limite d'âge peut être très large et qu'on peut encore être une star même si on est près d'atteindre cette limite d'âge, 90 millions d'années. Mais, naturellement, cette collaboration

avec le CHU va être d'une grande utilité pour le travail de nos savants du Muséum.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Aucune, sauf, évidemment, pour nous réjouir de cette découverte et pour remercier encore une fois la particulière qui non seulement a eu le réflexe de nous appeler, qui a ensuite accepté de donner au musée le contenu de cette découverte et d'abandonner tous les droits pour que nous puissions travailler sur ce spécimen dans les meilleures conditions. Si des Angevines ou des Angevins souhaitent faire des dons, des legs à la Ville ou à certaines de ses structures, qu'ils n'hésitent pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-243 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-244

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Résidence d'écriture 2017 - Contrat avec Nehémy PIERRE-DAHOMEY - Approbation

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Soutenir la création littéraire contemporaine est un des objectifs de la bibliothèque municipale, et la résidence d'écriture de la Ville d'Angers, qu'elle pilote depuis 2011 répond parfaitement à cet objectif.

Pendant deux mois, un écrivain est invité pour à la fois travailler à ses projets d'écriture et en même temps rencontrer les habitants d'Angers autour d'animations liées à l'écriture.

Dans le temps imparti au travail d'écriture, la bibliothèque a demandé à chaque écrivain reçu dans le cadre de la résidence d'écriture, de créer un texte sur la thématique de l'Apocalypse.

Un contrat de résidence d'écriture fixe les modalités de la résidence (activités de l'auteur, dates, durée, modalités d'accueil, rémunération). Pour la période considérée, Néhémy PIERRE-DAHOMEY percevra une rémunération brute de 2 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve le contrat de résidence d'écriture passé avec Néhémy PIERRE-DAHOMEY.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce contrat, ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : La délibération suivante s'inscrit dans la démarche de résidence d'écriture mise en œuvre par notre réseau de bibliothèques, notamment notre médiathèque de Toussaint depuis 2011. Durant deux mois, un écrivain est invité à un séjour pendant lequel il travaille à un projet d'écriture tout en rencontrant les habitants d'Angers, ou, du reste, qui ne sont pas forcément tous d'Angers, autour d'animations liées à l'écriture. Le projet d'écriture proposé aux résidents, et donc à chaque écrivain, concerne la thématique de l'apocalypse. Vous avez ainsi à approuver le contrat de résidence passé avec Monsieur Néhémy PIERRE-DAHOMEY, ce contrat prévoyant notamment une rémunération brute de 2 900 euros.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur FOUQUET, pour cette délibération. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Et vous m'avez indiqué votre désir, que la délibération suivante, qui concerne les bibliothèques, puisse être rapportée par Christine BLIN qui vous accompagne habituellement dans cette délégation.

Délibération n° DEL-2017-244 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-245

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Donation de livres d'artistes, de gravures et d'archives diverses par Julius Baltazar - Convention - Approbation

Rapporteur :Christine BLIN

EXPOSE

Dans le souci d'assurer la pérennité de son œuvre littéraire et artistique, Monsieur Julius Baltazar, né le 13 juillet 1949 à Paris, peintre et graveur, souhaite faire la donation à la Ville d'Angers pour sa bibliothèque municipale :

- de 144 des 190 livres d'artistes imprimés qu'il a illustré, sur des textes de Michel Déon, Lucien Scheler, Michel Butor, Fernando Arrabal... (soit une collection complète à plus de 80 % pour ses livres postérieurs à 1985).

- une collection unique de l'ensemble de ses gravures en feuilles (environ 280 pièces, sur des feuilles parfois partagées (avec Dali, Olivier Debré ou Raoul Ubac).

- d'archives diverses : Correspondance avec Fernando Arrabal, maquette des installations sur les Champs Elysées qui lui avait été commandées pour les 50 ans de la descente des Champs par Charles de Gaulle le 26 août 1944, et d'autres documents.

Cette donation vise à créer au sein de la bibliothèque municipale de la Ville d'Angers un fonds de conservation non exhaustif mais représentatif de l'oeuvre du donateur.

En contrepartie de cette donation, la Ville d'Angers s'engage :

- A assurer les missions de conservation, de communication publique et de valorisation de ce fonds.

- A compléter le fonds initialement donné en achetant certains des livres du donateur avec un montant plafonné à 15 000 €, ses achats pouvant être étalés sur trois ans.

- Dans les cinq ans qui suivront la signature de la convention, à organiser une exposition dans les locaux de la Médiathèque Toussaint significative de la donation et assortie d'un catalogue d'exposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec Monsieur Julius Baltazar relative à sa donation et détaillant les engagements des parties.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Christine BLIN : Concernant cette délibération, il s'agit d'accepter la donation de Monsieur Julius BALTHAZAR au réseau des bibliothèques. Vous le savez, dans le souci d'assurer la pérennité de son œuvre, Monsieur BALTHAZAR fait don de différentes choses auprès de la bibliothèque, notamment des livres d'artistes, différentes gravures, et diverses archives. Cette donation vise à créer, au sein de la bibliothèque municipale de la Ville d'Angers, un fonds de conservation non exhaustif mais représentatif de l'œuvre du donateur. En contrepartie de cette donation, la Ville d'Angers s'engage à assurer, bien entendu, les missions de conservation et de communication et de valorisation de ce fonds ; à compléter le fonds initialement donné en achetant certains livres de ce donateur, montant plafonné à 15 000 euros ; et dans les 5 ans qui suivent la signature de cette convention, à organiser une exposition dans les locaux de la médiathèque Toussaint.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BLIN. Mes chers collègues, avez-vous des questions à poser à Christine BLIN sur la vie ou l'œuvre de Julius BALTHAZAR ? Rien de particulier ? Nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-245 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-246

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attributions de subventions sur projet

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

L'association ATD (Agir Tous pour la Dignité) Quart Monde fête en 2017 le centième anniversaire de la naissance du Père Joseph WRESINSKI, fondateur du Mouvement ATD Quart Monde. Dans ce cadre, l'association souhaite faire de 2017 une mobilisation nationale pour encourager l'engagement à dépasser l'exclusion sociale à travers différents évènements et temps forts. L'association propose de faire découvrir la pensée et la parole de Joseph WRESINSKI au travers d'un documentaire de 52 minutes réalisé avec la participation des adhérents d'ATD Quart Monde. Il sera diffusé le 17 octobre prochain. La Ville d'Angers propose de soutenir la création de ce documentaire.

L'association 24+1 a pour objectif la promotion et la diffusion de l'image en mouvement localement et nationalement. Elle organise cette année l'évènement « Vidéoproject 2017 », biennale d'art vidéo, du 15 septembre au 30 novembre. Il s'agit d'un parcours artistique qui développe dans différents lieux, une réflexion sur l'image en mouvement et sensibilise le grand public à la lecture de l'art vidéo en valorisant le travail d'artistes locaux mais également nationaux.

L'association L'R DE RIEN (créée en 2006 et agréée Jeunesse et Education Populaire) organise depuis 2014, le projet « Listen To This ». L'objectif de ce projet est d'amener des jeunes de 12 à 17 ans à la pratique musicale, sur la base d'une pédagogie adaptée aux débutants et à la création d'un spectacle abouti en fin de projet. Quatrième édition de ce projet de territoire, il s'implantera, en 2017, au cœur du quartier de la Roseraie, en partenariat avec le Centre Jean Vilar, du 24 au 28 juillet pour 4 jours de création avec les jeunes du quartier et une restitution du spectacle créé le 29 juillet dans le centre.

L'association Dirty Frenchy agit depuis sa création en 2009 en faveur de la promotion des musiques électroniques et de ses acteurs angevins (artistes, collectifs, labels...). Productrice de nombreux événements sur le territoire, elle a expérimenté en septembre 2016 un nouveau concept d'événement : les « Domingos ». Il s'agit de concerts gratuits et en plein air, programmant artistes nationaux et locaux, implantés dans le jardin François Mitterrand et se déroulant le dimanche de 15h à 22h. Au regard du succès de l'expérimentation, l'association souhaite mettre en place cette année une série de 4 « Domingos » à raison d'un dimanche par mois, de juin à septembre.

L'association Still Hungry est l'association support du festival « Still Hungry ». Celle-ci a pour vocation la promotion des musiques alternatives et revendique son inscription dans un héritage fort du rock angevin grâce à la fédération de nombreux acteurs locaux. La seconde édition du festival a eu lieu du 26 au 29 avril 2017 et a proposé 12 concerts (dont plus de la moitié assurés par des groupes émergents locaux), une projection spécifique au cinéma Les 400 Coups, des ateliers et conférences.

L'association Les Z'Eclectiques a été créée en 1998 à Chemillé. Elle rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du Département de Maine-et-Loire et de la Région des Pays-de-la-Loire grâce au Festival Les Z'Eclectiques qui a attiré en 2016 près de 13 000 spectateurs. Elle travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau projet : « Parcours Secrets », concerts dans des lieux du patrimoine du Maine et Loire. Des navettes sont prévues au départ d'Angers pour le public souhaitant participer à cet évènement en 2017. Des « Parcours Secrets » seront organisés dans des lieux du patrimoine angevin à partir de 2018.

L'association Drop the Beat, créée en 2014, a pour principal objectif la promotion et la découverte des Musiques Actuelles dans la pluralité de ses esthétiques, dans un esprit de partage, d'accessibilité et de convivialité. Elle organise en 2017 la troisième édition de son festival annuel « Sound of Sheep », la thématique de cette année mettant à l'honneur les musiques caribéennes et notamment le reggae, une offre de diffusion assez peu présente en général sur le territoire. La programmation propose un plateau artistique mêlant une tête d'affiche nationale et deux groupes régionaux, dont un originaire d'Angers, à un tarif accessible.

La Fédération Étudiantes des Associations Angevines (FE2A) est une association créée en 2003 et a pour objectif de fédérer et former ses associations adhérentes. Elle organise son premier tremplin : « TREMA ». Celui-ci a pour vocation de rassembler l'ensemble des pratiques amateurs en matière de Musiques Actuelles, présentes au sein des différentes universités et écoles d'Angers. Suite à une première pré-sélection, le tremplin s'est déroulé le 04 mai 2017 en présence d'un jury composé d'acteurs professionnels Angevins des Musiques Actuelles. Le lauréat du tremplin a bénéficié d'un accompagnement spécifique de deux jours dans le cadre d'un partenariat avec le Chabada. Cet événement était gratuit.

La Compagnie Mêtis a organisé, le 22 avril 2017 aux salons Curnonsky, un programme de conférences sur le spectacle vivant et a proposé à cette occasion des extraits et documentaires de ses spectacles. Ces conférences avaient pour vocation d'échanger et d'apporter des regards croisés notamment sur le financement du spectacle vivant en Maine-et-Loire.

L'association Cinémas et cultures d'Afrique a organisé son Festival biennal Cinémas d'Afrique entre les 13 et 21 mai 2017 au Grand Théâtre d'Angers, au cinéma Les 400 coups et place du Ralliement. Son objectif est de faire connaître les cultures d'Afrique en France. Ouverte à tous, elle a pour but de faire vivre des relations et des échanges culturels, d'établir des liens avec des cinéastes et des artistes de tout le continent africain. La venue de ces artistes est prise en charge par l'association et au regard de la programmation arrêtée après le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) qui a eu lieu en février-mars 2017, une subvention exceptionnelle est proposée pour soutenir l'association et permettre la rencontre des angevins et des équipes réalisatrices des films sélectionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Cinémas et Cultures d'Afrique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 15 600 €, à :

- ATD Quart Monde ..... 5 000 €
- Association 24+1 ..... 3 000 €
- L'R DE RIEN ..... 2 000 €
- Dirty Frenchy ..... 1 500 €
- Still Hungry ..... 1 300 €
- Les Z'Eclectiques ..... 1 200 €
- Drop the Beat ..... 500 €
- Fédération Étudiantes des Associations Angevines (FE2A) ..... 250 €
- Compagnie Mêtis ..... 250 €

- Cinémas et cultures d'Afrique.....600 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : Sur cette délibération, peu de choses à dire, vous en avez le détail dans les motifs de la délibération, et elle a donc pour objet d'approuver des subventions sur projet au profit de 10 associations culturelles angevines pour un montant global de 15 600 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-246 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-247

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations".

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 21 clubs pour une dépense totale de 24 417 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- ***10 000 € à l'Etoile d'Or-Pro Stars***, pour l'organisation du Tournoi Pro Stars du 13 au 16 septembre 2017, avec la passation d'une convention pour en fixer les modalités de paiement,

- ***1 000 € au Club Sportif Jean Bouin***, pour l'organisation des 10 kms Angers le 17 septembre 2017,

- ***480 € au Canoë Kayak Club Angers***, pour sa participation au Raid Maine Aventure les 19 et 20 avril 2017 (Charte de partenariat),

- ***400 € à l'Association Lac de Maine Equitation***, pour sa participation au Raid Maine Aventure le 20 avril 2017 (Charte de partenariat),

▪ ***Animations « Eté au Lac 2017 »***, dans le cadre des chartes de partenariat pour un montant total de 12 537 € :
- Rock n' Disc Golf : 700 €
- Notre Dame des Champs Voile : 1 000 €
- Canoë Kayak Club Angers : 500 €
- SCO Yankees : 210 €
- SCO Rugby Club Angers : 400 €
- Viet Vo Dao : 270 €
- Angers Nautique Aviron : 400 €
- SCO Volley-ball : 960 €
- Angers Cyclisme : 800 €
- Entretien Physique pour Adultes : 150 €
- A.S.P.T.T. Jaydance : 100 €

- Ablette Angevine : 980 €
- Magic Disc Ultimate : 250 €
- Karaté Timing Evolution : 300 €
- Sports Pour Tous tir à l'arc : 400 €
- Profession Sport : 1 760 €
- Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal : 3 357 €

Attribue une somme à chacune des associations sportives susvisées ci-dessus pour un montant total de 24 417 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention à conclure avec l'association Etoile d'Or-Pro Stars.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Une délibération pour attribuer des subventions pour manifestations. Ce que j'aimerais souligner, c'est l'animation « L'été au Lac 2017 » qui prend de l'ampleur puisque 17 structures associatives sportives participeront à cette édition 2017. Le montant total de ces subventions s'élève à 24 417 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. J'en profite évidemment pour vous dire que le dimanche 21 mai, c'était la Journée Citoyenne ; le dimanche 28 mai, c'était l'accueil du SCO ; le dimanche 4 juin, c'est bien entendu « Tout Angers Bouge » ; le dimanche 11, on tient des bureaux de vote ; le dimanche 18, on tient des bureaux de vote aussi. Si, à l'issue des deux tours, cela n'a pas suffi, on retient des bureaux de vote le dimanche 25. Donc il y a un nombre de dimanches, là, où on va avoir atteint le quota des 5 dimanches travaillés consécutifs, alors que l'année n'est pas terminée. Voilà, mes chers collègues, je vous invite, en tout cas, à valider ces diverses subventions. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-247 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-248

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Angers Sporting Club - Subvention - Attribution

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, des clubs sportifs angevins développent des relations avec des clubs sportifs de nos Villes jumelles.

Afin de soutenir les actions des associations qui contribuent à promouvoir sur notre territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens ainsi que des pays avec lesquels sont développés des partenariats, il est proposé d'accorder la subvention suivante relative à la réception du club Ashton Athletic F.C.D de Wigan par le Sporting Club Angevin en avril dernier :

• Sporting Club Angevin ..... 150 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 150 à l'association Sporting Club Angevin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Monsieur le Maire : Monsieur CAPUS, la parole vous revient pour nous présenter les dossiers qui relèvent de Benoît PILET et qui nous représente en ce moment même au Gourmand Awards au titre de l'Institut Confucius, manifestation qui permet aux « Sacs à Vin » de valoriser leur nouvelle confrérie chinoise implantée « Ail and Thaï » et qui fait la promotion des produits du terroir.

Emmanuel CAPUS : La première délibération fait écho à ce qu'on a dit tout à l'heure sur le dynamisme des clubs de Wigan, puisqu'il s'agit d'attribuer une subvention de 150 euros pour l'accueil, qui a déjà eu lieu en avril dernier, des jeunes du club Ashton Athletic de Wigan.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-248 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-249

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Angers Fête l'Europe, édition 2017 - Conventions - Approbation - Subventions - Attribution

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Alors que la Fête de l'Europe célèbre traditionnellement la date anniversaire de la Déclaration Schuman du 9 mai 1950, date fondatrice dans la construction européenne, la Ville d'Angers a souhaité élargir cette perspective et offrir une programmation permettant de fêter l'Europe tout au long du mois de mai.

Ainsi, à travers 22 événements se déroulant du 02 au 31 mai 2017, la Ville d'Angers et ses nombreux partenaires proposent des concerts, expositions, projection de film, conférences, dégustation, initiation aux langues européennes, et bien plus. Ce panorama vise à s'ouvrir à la richesse des cultures européennes en général, et à l'Italie en particulier, puisque nous fêtons cette année les 35 ans de jumelage avec la Ville de Pise.

Outre les services de la Ville d'Angers, de nombreux partenaires ont été associés à ce programme : l'Association Angers Jumelages, l'Ambassade et le Consulat Honoraire de Lituanie, l'Association Parcours le Monde, le Bureau Business France de Mila, la Brasserie Angevine, le Château d'Angers, la Chambre de Commerce Française de Barcelone, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Maine-et-Loire, le Centre Erich Maria Remarque, le Collège la Cathédrale de la Salle, les Centres des Monuments Nationaux, la Chambre des Notaires de Maine-et-Loire, la Région des Pays-de-la-Loire, le Conseil Supérieur du Notariat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la Fédération Régionale Familles Rurales, le Festival Premiers Plans, la Gilda dei Nani Birrai de Pise, l'Institut Berufschulzentrum Am Westerberg, les 400 coups, le Lycée International Sainte-Agnès, les vendredis du caveau, la Maison de l'Europe Angers Maine-et-Loire, l'Université Angevine du Temps Libre, la Ville d'Osnabrück ainsi que les jeunes européens d'Angers.

La Ville d'Angers porteuse de cet évènement, souhaite la prise en charge des subventions (sur factures ou contrats d'artistes) suivantes :

- Association Barbarin et Fourchu pour la présentation d'un spectacle : 1 814,60 €
- Association Ligue d'Improvisation Angevine (LIMA) pour la présentation d'un spectacle : 150 €
- L'artiste lituanienne Laisvyde Salciute pour une exposition : 300 €
- La maison de l'Europe pour la représentation d'un récital : 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Approuve les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les dites conventions.

Attribue les subventions d'un montant total de 2 964,60 € aux organismes précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Emmanuel CAPUS : La deuxième délibération, c'est la Fête de l'Europe. Vous savez qu'Angers fête l'Europe tout le mois de mai. 22 événements se déroulent du 2 au 31 mai : des concerts, des expositions, des projections de films, des conférences, des dégustations, des initiations, avec un ensemble de partenaires que vous avez dans la délibération. La Ville d'Angers, qui est porteuse de ces événements, souhaite la prise en charge des subventions suivantes : 1 814,60 euros pour l'association « Barbarin et Fourchu » ; 150 euros pour l'association « Ligue d'Improvisation Angevine » ; 300 euros pour l'artiste lituanienne Laisvyde Salciute ; et 700 euros pour la Maison de l'Europe ; pour un total de 2 964,60 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-249 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-250

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

• Collège Saint-Augustin
Accueil d'élèves russes
Du 07 au 18 mai 2017 ..... 150€

• Collège Sainte Agnès
Accueil d'élèves autrichiens
Du 19 au 28 mai 2017 ..... 150€

• Lycée Auguste et Jean Renoir
Accueil d'élèves américains
Du 02 au 17 juin 2017 ..... 150€

• Collège Saint-Augustin
Séjour en Angleterre du 1er au 06 mai 2017
2 classes (49 élèves dont 3 boursiers) ..... 260€

• Collège Saint-Augustin
Séjour à Rome (Italie) du 14 au 20 mai 2017
2 classes (39 élèves dont 5 boursiers) ..... 300€

• Collège Saint-Augustin
Séjour (échange) à Ripollet (Espagne) du 05 au 12 mai 2017
1 classe (29 élèves dont 5 boursiers) ..... 300€

• Collège Saint-Augustin
Séjour à Margate (Angleterre) du 09 au 13 mai 2017
1 classe (dont 3 boursiers) ..... 160€

• Collège et Lycée Auguste et Jean Renoir
Séjour au Lac de Constance (Allemagne) du 29 mai au 1er juin 2017
2 classes (dont 8 boursiers) ..... 360€

• Collège et Lycée Auguste et Jean Renoir
Séjour (échange) à Chicago en juin 2017

1 classe (dont 2 boursiers) ..... 1 504 €

TOTAL ..... 3 334 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Attribue les subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 3 334 €, détaillé comme suit :

- 1 170 € au collège Saint-Augustin
- 150 € au collège Sainte Agnès
- 2 014 € au collège et lycée Auguste et Jean Renoir

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Emmanuel CAPUS : La dernière délibération, Monsieur le Maire, c'est une délibération classique pour l'accueil et les déplacements de groupes scolaires. Vous avez un total de 3 334 euros qu'il vous est proposé pour l'ensemble des déplacements et des accueils d'élèves étrangers, pour neuf collèges ou lycées.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : J'ai le pouvoir d'Alain PAGANO, donc je vais m'abstenir sur cette délibération pour Alain PAGANO.

Monsieur le Maire : D'accord. Après les échanges que nous avons eus, cela permet néanmoins de montrer qu'il y a une écrasante majorité dans ce Conseil. Considérez que la liberté de choix est malgré tout quelque chose d'important quand c'est dans le cadre des contrats tels que toutes ces classes se situent. Pas d'oppositions ? Une abstention. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-250 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2017-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Conseil municipal a délégué au Maire par deux délibérations du 14 avril 2014 et 26 mai 2014, l'ensemble des attributions énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté modifie la disposition précitée et par conséquent, les attributions pouvant faire l'objet d'une délégation de la part du Conseil municipal au Maire.

Il convient donc de modifier les délégations du Conseil municipal au Maire. L'ensemble de ces attributions sont énumérées dans l'annexe ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, article 85,
Vu la délibération DEL-2014-153 du 14 avril 2014 et la DEL-2014-244 du 26 mai 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Rapporte les délibérations DEL-2014-153 du 14 avril 2014 et DEL-2014-244 du 26 mai 2014.

Délègue au Maire l'ensemble des attributions énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT telles que listées dans l'annexe ci-jointe.

Décide qu'en cas d'absence du Maire et des adjoints au Maire ayant reçu délégation du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil au Maire sont prises par un Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau des nominations des adjoints.

Autorise le Maire à donner par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints des services et aux responsables de service.

Délégation du Conseil municipal du Maire

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de trois fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des prix à la Consommation (I.P.C.), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation et au remboursement des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et au dépôt de fonds y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et dépôt de fonds y compris ceux opérés en dérogation de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés et fournitures et services définis par décret (soit pour mémoire aujourd'hui 207 000 €, seuil évoluant tous les 2 ans selon les accords de l'OMC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à l'exception des biens à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne qui feront l'objet d'autorisation spécifique ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le Code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, DUP...) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 1 500 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tous les types de recours et contentieux ainsi que se porter partie civile au nom de la commune ;

17. De régler amiablement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le Code de l'Urbanisme avec un constructeur précisant les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par les dispositions légales en précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros ;

21. D'exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, en application des dispositions légales, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit au même titre que le droit de préemption dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les demandes de subventions pour les projets structurants nécessitant un investissement financier important ne pourront pas faire l'objet d'une délégation.

26. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation pour assurer le maintien dans les lieux des locataires.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, vous m'avez délégué, au printemps 2014, des attributions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il se trouve qu'une loi, celle du 27 janvier 2017, a modifié la disposition précitée et les attributions qui pouvaient faire l'objet d'une délégation de la part du Conseil municipal au Maire. Je vous propose de tenir compte de cette nouvelle loi qui modifie certains plafonds ou certaines procédures et qui vise, pour l'essentiel, à limiter le nombre de délibérations rapportées devant notre Conseil dès lors qu'elles ont un caractère répétitif ou peu stratégique. Voilà le sens de cette modification législative et de la conclusion que nous vous proposons d'en tirer. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-251 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des séances de Conseils municipaux - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite mettre en place une solution pour l'envoi dématérialisé des convocations et dossiers des séances du Conseil municipal ainsi que des Commissions Finances et thématiques.

Conformément à l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose donc pas un envoi papier des convocations et autorise un envoi par tout moyen. Les convocations peuvent ainsi être dématérialisées, sous réserve de l'accord de l'élu destinataire. Elles doivent être accompagnées de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse.

Le projet envisagé, consiste en la transmission, aux membres du Conseil municipal concernés, de la convocation et des dossiers des séances des commissions thématiques, de la Commission des Finances et des Conseils municipaux, uniquement par voie électronique. Les dossiers des séances seront consultables à partir d'une plateforme de partage de documents. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du droit d'information à l'élu et de développement durable.

Les élus seront invités à se former entre les mois de septembre et octobre et une période de tuilage numérique/papier sera mise en place jusqu'au 1er novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-12
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-13-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Approuve pour l'ensemble des élus du Conseil municipal, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, délibérations et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions de l'organe délibérant et commissions thématiques.

Monsieur le Maire : Il me revient également de vous informer et de solliciter votre approbation pour que nous puissions, à la rentrée prochaine, adopter le principe de dématérialisation qui fait que je ne vous enverrai plus de rapport papier et que tout se fera de manière dématérialisée. Chaque élu a été équipé d'un ordinateur. Nous avons des possibilités de connexion, ici, qui existent. Il y aurait un tuilage sur les mois de septembre et d'octobre en faisant en sorte que chacun dispose et de la version papier et de la version

numérique. Passé ce moment-là, le papier deviendra l'exception et le principe sera de pouvoir utiliser les imprimantes ou l'imprimerie, qui est à la disposition des uns et des autres, si certains sont plus à l'aise sur la version papier pour pouvoir ensuite intervenir et communiquer, et ça, c'est évidemment possible. Mais, honnêtement, sur le rapport d'un Conseil municipal où il y a 50 ou 60 délibérations, toutes ne méritent pas de faire l'objet d'une impression papier quand c'est dématérialisé. En revanche, on peut considérer que, par exemple, le budget ou le Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu du fait qu'il faut parfois raturer ou travailler, pourraient continuer à faire l'objet d'un tiré à part pour ceux qui le souhaiteraient, y compris parce qu'il y a de la couleur sur les documents, mais on va inverser le processus : aujourd'hui, on envoie cela à tout le monde, y compris à des partenaires ; demain, tout sera dématérialisé, l'exception ce seront quelques impressions ciblées. Début en septembre. C'est clair pour tout le monde ? Parfait. Je vous demande de voter cette délibération. Je remarque qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-252 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-253

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Association Pays de la Loire Europe - Adhésion - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'Association « Pays de la Loire Europe » a pour objet de défendre les intérêts de la Région des Pays-de-la-Loire auprès des institutions de l'Union Européenne.

L'activité de représentation couvre tous les champs des politiques européennes susceptibles d'intéresser les acteurs locaux.

Elle assure la promotion des acteurs ligériens auprès des institutions européennes, identifie des synergies possibles avec d'autres réseaux ou projets européens et suscite des échanges et des partenariats tout en ayant accès à des informations de premier ordre. De nombreuses actions de lobbying sont également menées par le Bureau de Bruxelles en fonction de l'actualité européenne et/ou ligérienne.

Le Bureau de Bruxelles joue le rôle de facilitateur entre les différents acteurs des Pays-de-la-Loire et les institutions européennes ou autres acteurs européens, et a également le rôle de repérage des opportunités européennes, non nécessairement détectables en Région.

En contrepartie d'une contribution financière, les prestations spécifiques suivantes pourraient être proposées :

- Informations sur les sujets concernant spécifiquement les collectivités (agenda urbain - amélioration de la règlementation pour mieux prendre en compte les besoins des Villes dans les politiques européennes, favoriser les échanges entre les autorités urbaines, les États membres et la Commission européenne - actions urbaines innovantes, «smart cities», etc.) ;
- Organisation de rencontres à Bruxelles avec les acteurs d'un secteur prioritaire identifié avec la collectivité publique concernée ;
- Participation à des conférences d'intérêt spécifique pour la collectivité ;
- Réunions d'information en Région sur les sources de financements européens disponibles et qualification d'opportunités : identification des acteurs locaux et des personnes ressources, des financements européens susceptibles d'être activés dans les collectivités publiques concernées ;
- Formation spécifique des acteurs des collectivités territoriales aux programmes de financements européens ;
- Accompagnement au montage de dossiers de demandes de financement ;
- Recherche de partenaires pour les projets européens notamment via les réseaux dans lesquels le Bureau de Bruxelles est actif.

La participation de la Ville d'Angers à l'association « Pays de la Loire Europe » répond à un souci d'intégrer un réseau permettant de faire porter la voix de la Collectivité auprès de l'Europe et de bénéficier d'un appui afin de faciliter l'accès aux financements européens.

L'adhésion à l'association nécessite la désignation d'un représentant

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé à 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

Considérant la candidature de Monsieur Benoît PILET, Adjoint au Maire, délégué aux Ressources Humaines et aux Relations Internationales

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association « Pays de la Loire Europe ».

Désigne comme représentant Benoît PILET, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines et aux Relations Internationales.

Autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 10 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vous demande d'adhérer à l'association « Pays de la Loire Europe ». De quoi s'agit-il ? D'une cotisation de 10 000 euros qui nous permettrait de participer, dans un bureau, à Bruxelles, avec la Région des Pays-de-la-Loire et la Ville de Nantes au minimum, dans une structure qui suivrait et qui accompagnerait nos demandes sur les fonds européens. Quel est le point de départ ? Le point de départ, c'est la volonté de la Région Bretagne de ne plus partager des locaux avec la Région Pays-de-la-Loire. Dans la continuité, la Région Pays-de-la-Loire, tout cela s'étant passé juste avant le dernier renouvellement, se dit que c'est juste impossible d'être absent compte tenu des dizaines de millions d'euros de FEDER qui transitent au niveau des régions, et elle a souhaité savoir si les métropoles du territoire étaient prêtes à l'accompagner étant entendu qu'on a à la fois des dossiers qui transitent par la région, mais qu'on a aussi nos propres dossiers sur lesquels nous intervenons. Mettre 10 000 euros de cotisations pour avoir à la fois un droit à une présence, la possibilité d'utiliser ces bureaux, de nous inscrire dans une dimension partenariale avec les autres capitales départementales qui devraient très certainement emboîter le pas, à ma connaissance Le Mans et Nantes ont déjà dit oui, c'est en tout cas ce que j'ai cru comprendre, je vous propose que nous disions oui aussi ce soir, et puis, dans ce contexte, on pourrait toujours, ensuite, faire le bilan, mais cela me semble utile compte tenu de la part d'avenir qui se joue là-bas et la somme en elle-même, compte tenu, là aussi, des sommes qu'on peut espérer récupérer, est extrêmement raisonnable. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Dès lors que nous adhérons à une association, il convient qu'on désigne un représentant et il vous est proposé de désigner Benoît PILET, à ce titre, en considérant que c'est la continuité de nos représentations dans les faits. Je vous indique que l'idée, c'est beaucoup plus que les Adjoints ou les élus, en fonction de leurs thématiques ou leur sensibilité, utilisent ce lieu. On donne un nom pour l'adhésion officielle à l'association mais l'usage, ensuite, de ce bureau aura vocation à être fait par tout le monde, y compris par ceux qui sont Vice-Présidents de l'agglomération et qui se penchent, par exemple, sur des sujets le tramway pour lesquels on n'a pas perdu tout espoir, au titre de la transition énergétique, de récupérer au moins 10 000 euros de subventions pour faire en sorte de rentrer dans nos fonds. Y a-t-il des remarques par rapport à cela ? Y a-t-il un autre candidat ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-253 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-254

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers - Gestion et exploitation des équipements - Convention de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 février 2016, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures ont été déclarées recevables par la commission des Délégations de Service Public : la société anonyme VEGA et la SAEML Angers Expo Congrès.

Cependant, seule la SAEML Angers Expo Congrès a remis une offre. Au terme de la procédure, la commission des Délégations de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec cette dernière.

Les négociations ont abouti à une convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage, et qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat pourra faire l'objet d'un transfert à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) lorsque cette dernière sera créée.

Les tarifs sont annexés à la convention.

La contribution de la collectivité au titre des sujétions de service public s'élève, en année normale (hors période de travaux), à 350 527 € par an.

La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages est composée d'une partie fixe, d'un montant annuel de 913 051 € et d'une partie variable fixée à 50% au-dessus d'un seuil de 100 000€ de résultat d'exploitation.

Pour rappel le Centre des Congrès fera l'objet d'importants travaux de rénovation qui seront réalisés par la Ville, qui vont démarrer au cours de l'automne 2017 et s'achèveront fin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-74 du Conseil municipal du 29 février 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Approuve la convention de Délégation de Service Public et ses annexes avec la SAEML Angers Expo Congrès.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les dépenses au budget des exercices 2018 et suivants.

Monsieur le Maire : Il me revient enfin de vous parler du Centre des Congrès. Il s'agit de la gestion et de l'exploitation des équipements de la convention de Délégation de Service Public (DSP). Il vous est proposé, compte tenu du principe d'une DSP que nous avons déjà approuvée le 29 février 2016, de l'avis d'appel public à concurrence ; que de constater qu'une seule structure, en l'espèce, notre Société d'Economie Mixte (SEM), a remis une offre ; qu'au terme de la procédure, la Commission des Délégations de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec cette dernière ; que les négociations ont abouti à une convention de DSP sous une forme d'affermage dont le début est prévu pour le 1er janvier 2018 pour 5 ans ; il vous est demandé que ce contrat puisse faire éventuellement l'objet d'un transfert à la Société Publique Locale qui est en train de se créer et qui va se substituer à la SEM qui a répondu. Dans ces conditions, l'objet de cette délibération est bien à la fois d'entendre cette possibilité de transfert, d'accepter les tarifs qui sont annexés à la convention, de préciser la redevance versée aux délégants, et d'indiquer ou en tout cas de vous rappeler les travaux qui vont concerner le Centre des Congrès à l'automne. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas ce soir ? Je soumets cette délibération à vos suffrages. Je remarque qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-254 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Emmanuel CAPUS.

Délibération n° DEL-2017-255

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire - Congrès national de la Fédération - Attribution de subvention

Rapporteur :Françoise LE GOFF

EXPOSE

La Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens a choisi Angers pour y tenir son congrès national. Aussi, il incombe au Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire de l'organiser.

Ce Congrès se déroulera du 9 au 11 juin 2017 au Brit'hôtel face au Parc des Expositions. Une centaine de personnes de 24 départements sont attendues.

Le Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire met en place tout au long de l'année des activités favorisant le lien social telles que des groupes de paroles, des activités de soutien auprès des familles et des sorties festives. Durant ces trois jours, outre l'Assemblée générale, la réunion du Conseil d'Administration et des visites de sites culturels angevins, trois intervenants spécialisés en neurologie animeront une conférence sur le thème *« partager notre savoir pour mieux connaître la Maladie de Parkinson » - du diagnostic jusqu'au traitement.*

La Ville d'Angers s'est engagée à soutenir financièrement l'organisation de cet événement.

Aussi, considérant l'intérêt pour les adhérents de partager leurs expériences pour le bien-être des malades et des aidants, la Ville d'Angers propose l'attribution d'une subvention de 1 500 € au Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire, afin de financer une partie des prestations qui seront indispensables pour le bon déroulement de ces trois journées d'écoute et de réflexion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 € au Groupement des Parkinsoniens de Maine-et-Loire.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. J'interviens pour vous proposer une subvention de 1 500 euros au Groupement des Parkinsoniens du Maine-et-Loire qui organise un congrès national à Angers, à l'hôtel Brit Hôtel, du 9 au 11 juin. Une centaine de participants de 24 départements sont attendus. Alterneront, durant ces trois jours, toutes les phases normales d'une Assemblée Générale, la réunion du Conseil d'Administration, et des visites de sites culturels angevins, ainsi que les interventions de trois intervenants spécialisés en neurologie sur des conférences qui éclaireront la problématique de la maladie de Parkinson. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-255 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-256

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Concours "Un des Meilleurs Apprentis de France"- Edition 2017 - Société des Meilleurs Ouvriers de France - Attribution de subvention

Rapporteur :Florian SANTINHO

EXPOSE

La société des Meilleurs Ouvriers de France (MOF) de Maine-et-Loire organise le 23 juin 2017 à Angers aux Greniers Saint-Jean, la cérémonie de remise des médailles et diplômes des jeunes apprentis de Maine-et-Loire dans le cadre du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » (MAF).

Ce concours, étape préalable à celui de Meilleur Ouvrier de France, participe à la promotion de la voie professionnelle et permet de mettre en exergue la motivation, le sens du goût, la recherche de la performance et de développer l'esprit d'initiative et de créativité des jeunes.

La remise du titre « Un des Meilleurs Apprentis de France » témoigne de l'efficience de la formation aux métiers manuels ainsi que de la réussite et de l'excellence du travail réalisé.

Plus de 6 000 jeunes participent à ce concours national dans l'un des 95 métiers présentés, pour lequel la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire se distinguent depuis plusieurs années pour être les premiers en nombre de participants et de jeunes médaillés : 22 lauréats du Département de Maine-et-Loire et 69 de la Région des Pays-de-la-Loire en 2016.

La cérémonie du 23 juin permettra de récompenser les jeunes médaillés, d'or, d'argent et de bronze, du Département de Maine-et-Loire.

Les médaillés d'or et d'argent participent ensuite aux épreuves régionales permettant de prétendre à la distinction de Meilleur Ouvrier de France.

La Ville d'Angers souhaite soutenir ce concours et cet événement par l'attribution d'une subvention de 1000 €, correspondant à 3,6 % du budget global du concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 1000 € à la Société des Meilleurs Ouvriers de France de Maine-et-Loire, représentée par son Président, Dominique PELLETIER.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Florian SANTINHO : Mes chers collègues, je vous invite à poursuivre notre soutien au « Concours des Meilleurs Apprentis de France » en attribuant une subvention de 1 000 euros pour l'édition 2017.

Monsieur le Maire : Très bien. Accord unanime, là aussi, mes chers collègues ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-256 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-257

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Musicale et Culturelle d'Angers - Label Jeunesse Engagée - Subvention - Attribution

Rapporteur :Alexandre VILLALONGA

EXPOSE

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif Label Jeunesse Engagée afin de soutenir le projet de rencontres musicales entre jeunes ligériens et jeunes marocains qui se dérouleront du 17 au 31 juillet au Maroc.

Le groupe Angevin « Larsen » participera à deux festivals le 22 juillet 2017 à Sidi Kacem et le 27 juillet 2017 à Ben Slimane.

Ce projet porté par l'association Musicale et Culturelle d'Angers a pour objectif de favoriser la rencontre, l'échange et le partage culturel entre des jeunes Angevins et des jeunes de ces 2 Villes afin d'instaurer une coopération musicale qui puisse perdurer.

Ce projet est porté par Dominique Sahraoui, Président de l'association Musicale et Culturelle d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Attribue une subvention dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée de 700 € à l'Association Musicale et Culturelle d'Angers représentée par son Président, Dominique Sahraoui.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alexandre VILLALONGA : Chers collègues, toujours dans le dispositif « Label Jeunesse Engagée » où il vous est proposé de soutenir tout plein de projets pour la Ville d'Angers, ce soir, on vous propose d'attribuer une subvention de 700 euros pour la participation au festival « Musique Angevine ». Et j'en profite pour vous rappeler que le 24 juin aura lieu « le jour J », place du Ralliement, jour dédié aux jeunes Angevins et l'occasion de découvrir les talents accompagnés jusqu'à présent. Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour cette information. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-257 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-258

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Eglise Notre-Dame-des-Victoires - Demandes de subventions

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'état de vétusté de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires a conduit la Ville d'Angers à entreprendre la restauration des façades extérieures et toitures de cet édifice, en plusieurs phases permettant ainsi d'échelonner les travaux sur plusieurs années. Chaque phase étant ensuite scindée en chapitres.

A ce jour, les travaux relatifs à la phase 1 (restauration du Chœur et de l'Abside – parties hautes) et aux chapitres 1 et 2 de la phase 2 (transept Sud et transept Nord) ont été effectués. Il reste à réaliser les travaux relatifs à la nef et aux façades et collatéraux.

L'estimation des travaux restant à réaliser s'élève à 2 420 000 € HT répartis comme suit :

Phase 2 : Nef et transept	
Chapitre III : Nef, travées des baies 121 à 124	380 000 € HT
Chapitre IV : Nef, travées des baies 125 à 128	380 000 € HT
Chapitre V : Nef, travée des baies 129 et 130	390 000 € HT
Total	**1 150 000 € HT**

Phase 3 : Façades et collatéraux	
Chapitre I : Tours d'angle	350 000 € HT
Chapitre II : Clocher	250 000 € HT
Chapitre III : Collatéraux de la nef	340 000 € HT
Chapitre IV : Collatéraux du chœur	330 000 € HT
Total	**1 270 000 € HT**

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville d'Angers souhaite solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible notamment auprès du Département de Maine-et-Loire et de la Région des Pays-de-la-Loire.

S'agissant d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques, il est également proposé de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès du Département de Maine-et-Loire, de la Région des Pays-de-la-Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Sur les 10 églises propriété de la Ville d'Angers, il en est deux où il y a des travaux importants, lourds, de toiture, de ravalement encore à conduire : c'est notamment Saint-Laud et Notre-Dame-des-Victoires. Notre-Dame-des-Victoires est une église inscrite aux monuments historiques. Et je vous propose de solliciter, non comme par le passé, une subvention par tranches que nous décidons de réaliser, mais une subvention pour la totalité des 4 ou 5 tranches qu'il nous reste à mener en ravalement de Notre-Dame-des-Victoires, pour une somme totale de plus de 2 millions d'euros, c'est ce qui reste à mener sur Notre-Dame-des-Victoires, et nous savons que nous les réaliserons, ces travaux, sur 4, 5, ou 6 ans, mais l'intérêt c'est d'avoir le financement phasé sur l'ensemble et ne pas revenir chaque fois devant vous. L'autre intérêt, c'est, bien évidemment, en fonction des financements, nous y mettons entre 500 et 700 000 euros par an, d'affecter nos travaux à l'une ou à l'autre en fonction des autorisations que nous aurons.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Tout le monde est d'accord pour demander des subventions les plus élevées possibles ? Pas de souci. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-258 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-259

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Joseph Cussonneau - Demande de permis de construire - Marchés de travaux

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de maintenance des bâtiments de la Ville d'Angers et dans la continuité de la campagne de changement de menuiseries extérieures et du système de traitement d'air dans plusieurs groupes scolaires, le site de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Joseph Cussonneau a été retenu.

Les façades donnant sur cour et sur la rue des Cordeliers de l'Ecole Maternelle sont inscrites aux Monuments Historiques, ce qui implique la réalisation d'une demande de permis de construire pour la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 246 750 € HT au stade avant-projet définitif (valeur avril 2017).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la demande de permis de construire relative aux travaux de changement de menuiseries extérieures et du système de traitement d'air du groupe scolaire Joseph Cussonneau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Dans le cadre de nos travaux d'isolation thermique, de rénovation de menuiserie extérieure, de changement de traitement d'air, à l'école Cussonneau, nous menons tout cela pour, dans un proche avenir, mais c'est une école dont la façade est inscrite aux monuments historiques, et il nous faut déposer une demande, un dossier de permis de construire. Donc, préalablement à ces travaux de rénovation de menuiserie et de traitement d'air, je vous demande de nous autoriser à déposer ce permis de construire et à signer la demande. Bien sûr, en même temps, on autorise le Maire à signer les marchés

dès que nous aurons les autorisations.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-259 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-260

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et Restructuration - Marché de maîtrise d'œuvre - Demandes de subventions

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création de locaux pour une crèche existante (18 places).

Le groupe scolaire comprendra à terme 5 classes maternelles (dont 1 classe passerelle avec la crèche), 7 classes élémentaires, 1 salle spécialisée de type laboratoire, un accueil de loisirs maternel de 48 places, un service restauration pouvant accueillir 260 rationnaires, un espace garderie et des locaux administratifs.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 13 500 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Un jury, composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et de maîtres d'œuvres désignés par arrêté représentant la qualification professionnelle exigée des participants au concours, se réunira pour formuler un avis.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 600 000 € HT et le coût opération intégrant travaux, honoraires et divers est estimé à 4 583 333 € HT.

Il convient également d'autoriser la Ville d'Angers à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 avril 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2017

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie,

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 13 500 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) des frais de déplacement à l'occasion des jurys de concours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'une rénovation, d'une extension, d'une restructuration de ce groupe scolaire et de lancer l'opération par le marché de maîtrise d'œuvre et par les dossiers de demandes de subventions. La Ville d'Angers a décidé cette extension et cette restructuration. Il s'agit, à terme, d'avoir 5 classes maternelles dont une classe passerelle avec la crèche, 7 classes élémentaires, une salle spécialisée labo, un accueil de loisirs maternel, un service de restauration, un espace garderie des locaux administratifs. Donc, il nous faut lancer le concours de maîtrise d'œuvre, c'est l'objet de la présente délibération, décider de financer les architectes qui nous assisteront, bien évidemment, pour les défrayer dans leur déplacement, mais aussi d'indemniser les concurrents à hauteur de 13 500 euros, nous en choisirons 3, et d'indiquer que, au stade du programme, nous envisageons une opération de 3 600 000 euros de travaux et 4 583 000 euros hors taxes, travaux, honoraires, dépenses, toutes dépenses confondues. Nous vous demandons aussi de nous autoriser à solliciter toute subvention, notamment, au niveau du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-260 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-261

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix
Saumurette 888 A	1	en l'état	300 €	500 €
lot 1213 Renault Mégane 2 D 7652 YN 49 114 776 kms	1	en l'état	350 €	650 €
lot 1456 Renault Kangoo 3960 ZX 49 128 262 kms	1	en l'état	350 €	650 €
lot 1832 Renault Clio PH 2 3861 ZD 49 121 000 kms	1	en l'état	350 €	650 €
lot 1172 Renault Twingo EG 5601 YG 49 91 200 kms	1	en l'état	350 €	650 €
lot 1402 Renault Laguna PH 2 1658 ZQ 49 171 000 kms	1	en l'état	350 €	650 €
lot 3958 GPES0551 DYNAMOMETTRE PORTEE 3 T PESON TUV HT 58T C00430-606	1	en l'état	150 €	300 €
PIECES DE BASCULE DE JEUX	1	en l'état	50 €	80 €
JEU DE PARC: CYGNE	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : POISSON REBONDISSANT	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : HIPPOCAMPE	1	en l'état	30 €	50 €
GLISSIERES DE TOBOGGAN INOX	1	en l'état	50 €	70 €
JEU DE PARC : PLOTS DE CAOUTCHOUC	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : BASCULE A SABLE	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : LAPIN	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : TOBOGGAN ROUGE ET JAUNE A GLISSIERE INOX	1	en l'état	50 €	70 €
JEU DE PARC : LE BOURDON	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : HAMAC	1	en l'état	45 €	60 €
JEU DE PARC : TOURNIQUET	1	en l'état	30 €	50 €
JEU DE PARC : TOBOGGAN LARGE	1	en l'état	50 €	70 €
JEU DE PARC : GLISSIERE TALUS	1	en l'état	50 €	70 €
PORTES JARDINS FAMILIAUX H 2,07 m 10,90 m	7	en l'état	30 €	50 €
LOT DE DEMI RONDINS pin traité (450 pièces) L 0,60 m diam 10 cm	1	en l'état	100 €	130 €
LOT DE TOMMETTE TERRE CUITE (mélange de taille)	1	en l'état	80 €	100 €
LOT PILLETTE à vin d'anjou (environ 1400 pièces)	1	en l'état	300 €	400 €
LOT TUILES PLATES (environ 120 pièces)	1	en l'état	50 €	80 €
ESCALIER 12 MARCHES + PALIERS	1	en l'état	200 €	300 €
PERGOLA BOIS L 2,94 m	1	en l'état	30 €	150 €
ECHELLE GALVA L 5,10 m 10,80 m 18 barreaux	1	en l'état	30 €	50 €
POT TERRE CUITE ROND BAS diam 0,75 m H 0,65 m	12	en l'état	40 €	60 €
GRANDE VASQUE RONDE LISSE diam 0,96 m H 0,60 m	3	en l'état	100 €	140 €
GRAND POT A LARGE BORD ET ANNEAU diam 1,20 m H 0,96 m	3	en l'état	120 €	150 €
BAC INTERIEUR POUR JARDINIERE RESINE L 1,39 m H 0,70 m	21	en l'état	100 €	120 €
JARDINIERE RECTANGULAIRE BLANCHE SANS FOND 0,50 m x 0,50 m H 0,56 m	2	en l'état	20 €	40 €
PALMIER PHOENIX TRONC COURT DANS BAC BOIS	1	en l'état	120 €	150 €
ARBRE OLIVIER (SUJET AGE DANS POT DE PEPINIERE)	1	en l'état	50 €	80 €
lot de 12 panneaux de clôture en bois avec pieds de fixation (1,80 m x 1,80 m) + 4 panneaux de 1,79 m x 0,90 m	1	neuf	100 €	130 €
lot de tube de terre cuite 10,34 m diam ext 7 cm diam int 5 cm	1	en l'état	50 €	80 €
bouée de balisage diam 0,90 m H 1,55 m	1	en l'état	30 €	50 €

Jean-Marc VERCHÈRE : La liste des matériels soumis à la vente. C'est la délibération habituelle que nous vous proposons.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-261 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-262

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

SARL Couverture Duplessis Dubourg - Accord cadre - Avenants de transfert - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Suite au jugement du tribunal de commerce du 15 février dernier, un plan de cession a été arrêté pour la Société Adhénéo Artisans du Patrimoine.

La SARL Couverture Duplessis Dubourg, sise rue des mûriers 49 260 Coudray Macouard *(RCS 828 110 197),* dont le nom commercial est Couvertures de Loire a repris le fonds de commerce de la SARL Adhénéo Artisans du Patrimoine y compris les contrats des clients à compter du 20 février 2017.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant à l'accord cadre passé en groupement de commandes :

- Avenant n° 3 à l'accord cadre n° 13A16000 = Travaux de réparation dans les Bâtiments de la Ville d'Angers, ALM, le CCAS et l'EPCC le Quai – Lot 4 – Couverture - Charpente

Les clauses de l'accord cadre restent inchangées.

Par ailleurs, en raison des différentes modifications qui peuvent impacter les titulaires de l'accord cadre et des marchés subséquents n°4 « Travaux de réparation dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du CCAS d'Angers et de l'EPCC le Quai » et afin de permettre une prise en compte plus rapide de ces changements, il convient d'autoriser la signature de tous les avenants de transfert, à venir, dans le cadre de ces contrats qui s'achèvent au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'avenant n° 3 à l'accord cadre n° 13A16000 = Travaux de réparation dans les Bâtiments de la Ville d'Angers, ALM, le CCAS et l'EPCC le Quai – Lot 4 – Couverture – Charpente.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les avenants de transfert à l'accord cadre et aux marchés subséquents n°4 « Travaux de réparation dans les Bâtiments de la Ville d'Angers, ALM, le CCAS et l'EPCC le Quai ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : C'est une décision du Tribunal de Commerce qui substitue la SARL « Couverture de Loire » à Adhénéo et nous transférons, bien évidemment, les marchés à la nouvelle entreprise.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-262 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-263

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Urgence Voirie - Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers - Travaux de réaménagement - Convention de travaux avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du Plan Urgence Voirie, la Ville d'Angers va réaménager la rue de la Chambre aux Deniers de mai à septembre 2017. Ce projet a été présenté au Conseil de Quartier du Lac de Maine le 14 décembre 2016 et le programme a été validé et se décline comme suit :

L'ensemble de la chaussée, en mauvais état, sera repris en prenant en compte le passage des convois exceptionnels. En complément, les traversées piétonnes seront sécurisées et les continuités cyclables améliorées avec la création d'une voie verte en direction de Beaucouzé et le retraitement aux abords des ronds-points.

Un vaste plateau semi-piétonnier sera réalisé en accompagnement de la nouvelle Maison de Quartier et les abords du collège Jean Monnet seront sécurisés avec des plateaux ralentisseurs aux niveaux des traversées piétonnes.

Les quais bus deviendront accessibles pour les personnes à mobilité réduite.
Ponctuellement, des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sont menés par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers remplacera certains mâts d'éclairage public vétustes.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de sécurisation des abords du collège Jean Monnet, il est nécessaire d'établir une convention autorisant la Ville d'Angers a réalisé des travaux sur l'emprise du collège.
Le coût des travaux pour la Ville d'Angers est estimé à 500 000 € environ. Les travaux de réaménagement seront menés de juin à septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Approuve le projet de réaménagement de la rue de la Chambre aux Deniers.

Approuve la convention de travaux avec le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de travaux avec le Département de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Préalablement à ces travaux rue de la Chambre aux Deniers qui sont estimés à 500 000 euros et qui démarrent en ce mois de juin jusqu'au mois de septembre, nous avons une

convention à passer avec le Département de Maine-et-Loire pour des travaux au niveau du collège et des abords du collège. Rien de bien important, mais il nous faut passer cette convention.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-263 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-264

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Développement durable

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable en 2016 - Présentation de la sixième édition

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet désormais les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente au regard des finalités du développement durable les documents suivants :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les cinq finalités du développement durable définies par les dispositions applicables sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique

- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires

- l'épanouissement de tous les êtres vivants

- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport est présenté en amont du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en début d'année 2018, en amont des arbitrages budgétaires de l'automne et au plus proche des actions présentées dans le rapport qui se sont déroulées sur l'année 2016.

Il se décline en deux versions :

- une version « grand public » synthétique plus accessible où sont mises en exergue certaines actions de la Ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale, des acteurs et communes du territoire. Elle permet de mettre en lumière la dynamique locale ;

- une version annexe détaillée qui comprend l'ensemble des actions menées en 2016 par la Ville d'Angers. Elle permet d'avoir une vision approfondie du travail mené sur l'année spécifiquement par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable en 2016.

Isabelle LE MANIO : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Le rapport de développement durable est disponible sur le site de la Ville d'Angers. Quelques éléments sur ce rapport que vous pourrez regarder en détail, notamment, les 4 Fleurs que nous avons eues avec la Fleur d'Or pour 2016, les 100 mètres carrés d'espaces verts qui nous ont fait connaître en tant que première Ville verte de France. Quelques éléments d'indicateurs nouveaux qui vont être mis en place, qui ont déjà été mis en place à partir de mi-2016 et qui seront encore plus mis en place entre 2017 et 2018, et vous verrez les détails à suivre sur le site Internet, et je suis à votre disposition pour des questions supplémentaires par rapport à ce rapport.

Monsieur le Maire : C'était synthétique. C'est peut-être aussi bien de se contenter de répondre aux questions. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce rapport ? Pas particulièrement ? On aura ces échanges et ces débats dans un autre temps ? Mes chers collègues, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions au fait de donner acte qu'il y a eu cette présentation ?

Délibération n° DEL-2017-264 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-265

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Education à l'environnement

Arrachage de la jussie - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La jussie est une plante vivace qui colonise rapidement les cours d'eau. Il est donc nécessaire d'intervenir rapidement pour limiter sa prolifération.

A cet effet, chaque année, la Ville d'Angers organise des chantiers d'arrachage. Cet été, de nouvelles interventions seront confiées au Chantier d'Insertion Espace Naturel pour une durée estimée à 18 jours et un montant évalué à 7 825,20 € TTC, comprenant également l'évacuation et le compostage des plantes. Les sites concernés seront la Cale de la Savatte, le quai des Carmes, les pontons promenade de Reculée et le Lac de Maine.

Dans son programme d'aide à la gestion des eaux et des milieux aquatiques, le Département de Maine-et-Loire propose une subvention à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe pour la gestion des plantes envahissantes, sous réserve de la validation d'un cahier des charges précisant les conditions techniques de cette action.

La Ville d'Angers sollicite une subvention pour l'arrachage de la jussie à hauteur estimée à 2 316 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une subvention aussi élevée que possible pour l'arrachage de la jussie sur les sites de la Cale de la Savatte, le quai des Carmes, les pontons promenade de Reculée et le Lac de Maine.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Isabelle LE MANIO : L'arrachage de la jussie va s'effectuer sur 18 jours, pour un montant global de 7 825 euros. Elle se fera sur la Cale de la Savatte, les quais des Carmes, et les pontons Promenade de la Reculée et du lac de Maine. Nous vous demanderons de solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour un montant d'environ 2 316 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Il n'y a pas de question, j'imagine. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-265 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-266

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Institut Technique de l'Horticulture ASTREDHOR - Adhésion - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Compte tenu du rôle prépondérant du territoire angevin en matière de productions, de recherche et d'enseignement supérieur dans le domaine du végétal, la Ville d'Angers souhaite participer à un programme de recherche et d'innovation en partenariat avec l'Agence Régionale pour l'EXpérimentation HOrticole des Pays-de-la-Loire (AREXHOR) et les instituts de recherches du territoire angevin.

Ce programme entre dans le cadre des programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation de la Région des Pays-de-la-Loire et concerne les filières des cultures ornementales, des espaces verts et de la viticulture.

Il est conçu et mis en œuvre par l'Institut Technique de l'Horticulture (ASTREDHOR) et vise à poursuivre la mise au point de méthodes de production réduisant fortement, voire supprimant, l'usage des pesticides contre les ennemis naturels des végétaux, tout en étant performant économiquement grâce à l'usage de plantes dites « de service ».

Pour devenir partenaire de ce programme, la Ville d'Angers doit devenir adhérent de l'ASTREDHOR – AREXHOR et établir par convention les modalités de sa participation qui consiste notamment à réaliser des relevés terrains sur des sites en zone urbaine et sur celui de la pépinière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Approuve l'adhésion à l'Institut Technique de l'Horticulture AREXHOR-ASTREDHOR pour un montant de 500 euros.

Approuve la convention avec l'Institut Technique de l'Horticulture AREXHOR-ASTREDHOR fixant les modalités de participation de la Ville au programme de diagnostics précoces et plantes de services en cultures spécialisées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Ici, on vous demande d'approuver l'adhésion à l'Institut Technique d'Horticulture pour un montant de 500 euros pour travailler sur des expérimentations au niveau régional sur

l'horticulture.

Monsieur le Maire : Très bien. Tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-266 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-267

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Site Ligny Jean Turc - Mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public - Travaux d'aménagements paysagers - Marché de travaux

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié par délibération du 30 mai 2016 à la Société Publique Locale ALTER Public la réalisation de l'aménagement du site Ligny – Jean -Turc s'étendant au pied du château d'Angers et de la Cité.

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'une voie collectrice en contact avec la voie des berges permettant un accès au Centre-Ville ;
- Le retraitement qualitatif de cette section de la route départementale 523, dans le cadre plus global de la mise en œuvre du programme d'apaisement de la voie des berges ;
- L'amélioration du traitement paysager du pied du Château (Promenade Jean-Turc) et des rives de Maine (Cale de Ligny).

Il y a lieu d'autoriser ALTER Public, mandataire des travaux d'aménagement du secteur Ligny – Jean-Turc, à lancer la procédure permettant de réaliser les aménagements paysagers de la promenade Jean-Turc, du terre-plein central de la voie des berges et de la cale Ligny, en complément des travaux de voirie et réseaux divers confiés à EUROVIA suite à délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017. L'estimation prévisionnelle est de 720 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu le décret du 25 mars 2016
Vu la délibération DEL-2016-219 du Conseil municipal du 30 mai 2016,
Vu la délibération DEL-2017-158 du Conseil municipal du 27 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à signer le marché pour le compte de la Ville à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5 % maximum et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Délibération n° DEL-2017-268

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 26 octobre 2015, la Ville d'Angers a confié à ALTER Public un mandat d'études et de travaux pour la réalisation de l'aménagement du site Centre-Ville Maine.

Ce projet d'aménagement inclut la couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et Verdun en vue de la création d'une grande esplanade donnant sur la Maine.

Cet ensemble d'ouvrages ne relève pas de la règlementation des tunnels routiers en raison de sa longueur inférieure à 300 mètres (237 mètres). Toutefois la Ville d'Angers a souhaité mettre en place des mesures d'accompagnement participant à la sécurité des usagers empruntant la voie des berges et facilitant l'intervention des services de secours.

Ainsi et après avis des services compétents de l'Etat et du Département de Maine-et-Loire, gestionnaire de la voie des berges, les principales dispositions suivantes ont été retenues :

- Afin d'assurer l'évacuation des usagers et la prévention des accidents :

- réfection complète de l'éclairage
- éclairage de guidage au sol
- trois aires d'arrêt en amont de la couverture

- Afin d'assurer l'intervention des secours et la détection d'accidents :

- système de vidéo-surveillance
- feux de signalisation R24 et panneaux à message variable en amont de la couverture
- réseau de détection d'incendie
- continuité des ondes radio et GSM
- extincteurs à poudre
- colonne sèche

A l'issue des études de conception, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 000 000 € HT, coût intégré à l'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux arrêtée à la somme de 20 002 500 € HT.

En complément des travaux engagés dans le cadre des lots 00 à 07 pour l'aménagement du site Centre-Ville Maine comprenant la réalisation de la couverture de la voie des berges, il est proposé de lancer une consultation auprès d'entreprises, dans le cadre d'un lot 08, en vue de retenir les sociétés attributaires de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération de la Ville d'Angers DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015 portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-Ville Maine confié à ALTER Public,
Vu la délibération de la Ville d'Angers DEL-2016-657 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 portant sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du site Centre-Ville Maine,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 67 et 68.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers :

- A lancer la procédure de consultation des entreprises pour le lot 08 « sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture »,
- A signer le marché de travaux à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum,
- A signer tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Donc deux premières délibérations concernant le projet Cœur de Maine. La numéro 31 concerne le site Ligny-Jean Turc, où je vous rappelle qu'il s'agit de réaliser une voie collectrice pour accéder au centre-ville depuis la voie des berges, de réaliser des travaux d'apaisement de cette même voie, et de réaliser un traitement paysager du pied du Château et des rives de Maine. Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser ALTER Public, à qui nous avons confié le mandat d'études et de travaux, à lancer la procédure de réalisation des aménagements, notamment des aménagements de la Promenade, du terre-plein central de la voie et de la Cale Ligny, en complément des travaux de voirie et des réseaux, pour une estimation prévisionnelle de 720 000 euros.

Monsieur le Maire : Je pense que, même si les dossiers sont liés, le premier est vraiment sur la sécurisation des voies sur berges, le second est vraiment sur la couverture. Il y aurait à la fois une logique à les présenter de manière séparée, comme il peut y avoir une logique à les présenter ensemble. Merci de reconnaître la cohérence de notre projet puisque vous nous demandez de les présenter ensemble.

Roch BRANCOUR : Je précise que nous ne nous étions pas concertés avec Frédéric BÉATSE au préalable. Donc, la deuxième délibération, toujours sur le projet Cœur de Maine, concerne cette fois-ci le site centre-Ville Maine avec la réalisation, le projet qui inclut la couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et Verdun. Il s'agit ici d'autoriser ALTER Public, à qui nous avons donc confié le mandat d'études et de travaux, à lancer une consultation auprès des entreprises pour réaliser des mesures d'accompagnement, cette fois-ci, de la sécurisation, de la réalisation de cette couverture. Bien que non soumis à la réglementation qui s'applique en matière de tunnels routiers, il a semblé intéressant, en accord avec le Département de Maine-et-Loire qui assure l'exploitation de cet ouvrage routier, de réaliser un certain nombre de travaux, dont vous avez le détail, mais notamment la réflexion complète de l'éclairage, la mise en place d'un système de vidéo-surveillance, la continuité des ondes radio GSM, la réalisation d'aires darées en amont de la couverture, et cætera, ceci pour un montant d'un million d'euros, montant

qui, bien que non prévu au départ dans le projet, rentrerait dans l'enveloppe que nous avions votée, qui était de 20 millions 2 500 euros. Il s'agit donc d'autoriser ALTER Public à lancer un lot 8 sur ce projet à travers une procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BRANCOUR, pour la présentation de ces deux rapports. Mes chers collègues, vous avez la parole. Monsieur MAHÉ, c'est à vous.

Gilles MAHÉ : Oui, merci, Monsieur le Maire. Sans surprise, notre groupe votera contre ces deux délibérations qui concernent donc ces aménagements de ce projet Cœur de Maine, que ce soit la première mais aussi la seconde, la seconde qui valide et qui entraîne effectivement la mise en place de cette couverture lourde, de cette dalle béton, et vous savez ce que l'on pense de ce projet d'aménagement, et les termes dans lesquels se porte l'ensemble de nos désaccords. Je ne m'en explique pas plus ; vous connaissez nos arguments.

Monsieur le Maire : Je les connais. Il y en a au moins un qui, j'espère, tombera parce que cette délibération, évidemment, en creux, permet de mesurer que si on est capable d'absorber un million de surcoût non prévu, c'est sans doute que les appels d'offres nous ont permis d'être assez largement dans les clous. Je pense à des arguments qui avaient été utilisés et qui laissaient penser que les 20 millions que nous avions présentés aux Angevins étaient sans doute inférieurs à la réalité, mais la justice m'oblige à dire qu'il ne me semble pas que c'était votre équipe qui nous avait critiqués sur ce point. Il y a eu une autre liste qui avait ironisé sur le béton pas cher, je crois. Nous passons au vote.

Je constate donc qu'il n'y a pas d'abstention, mais qu'il y a des oppositions, que je vais vous demander de matérialiser. Très bien. Et j'invite évidemment la majorité à manifester sa fierté d'abaisser la vitesse sur les voies sur berges et de faire en sorte de rendre aux Angevins un espace, en bord immédiat de Maine, qui fera 4 hectares à l'arrivée, qui nous conduira à reprendre, dès l'été, le tablier du pont de Verdun et à faire en sorte, ensuite, dans la continuité, de faire disparaître la fontaine qui est au pied de la montée Saint-Maurice puisque nous allons prolonger cette montée Saint-Maurice jusqu'à la Maine, et, pour cela, je vous invite, si vous êtes favorable à cette délibération, à bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-267 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Délibération n° DEL-2017-268 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Délibération n° DEL-2017-269

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI) Val du Louet - Cartes d'aléas et enjeux - Avis

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI) du Val de Louet a été mis en révision le 16 novembre 2015.

Dans le cadre de cette procédure, Madame La Préfète de Maine-et-Loire demande, par courrier du 28 février 2017, aux communes concernées de donner leur avis par délibération avant le 2 juin 2017 sur la première phase de révision.

Celle-ci consiste en la définition :

- de cartes d'aléas, issues de la conjonction des connaissances des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement,
- des cartes d'enjeux délimitant des « zones urbaines » et des « zones d'expansion des crues ».

A la lecture des cartes, les évolutions suivantes sont observées entre l'actuel PPRNPI et les cartes présentées :

- sur les cartes d'aléas :
  - modification de la limite de la zone inondable,
  - évolution de la qualification des aléas ;
- sur les cartes d'enjeux :
  - traitement non homogène, à l'échelle d'Angers Loire Métropole, de la classification, des « zones urbaines ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-004 du 16 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liée aux crues dans le Val de Louet et la confluence de la Maine et de la Loire.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Maine-et-Loire du 28 février 2017.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

Considérant que :

- certaines évolutions observées sur les cartes d'aléas nécessitent des précisions/explications pour une meilleure appropriation des informations/enjeux liés à ces aléas,
- la délimitation des secteurs d'enjeux « zones urbaines » s'opère à partir des zones U du PLUi et qu'en l'espèce le traitement des délimitations n'est pas cohérent sur le territoire du PPRI du Val de Louet.

DELIBERE

Emet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux, avec les réserves suivantes :

- Demande que des précisions, voire des évolutions, soient apportées sur la qualification des aléas, en particulier pour lever certains artéfacts proposés en aléa fort dans les secteurs Baumette, Lac de Maine et Saint-Nicolas ; en outre, la réalisation récente ou en cours de certains projets de construction pourrait être considérée pour préciser le contour de la zone inondable ;

- Demande que les cartes d'enjeux figurent les espaces inondables inclus dans la zone U du PLUi en « zone urbaine », en cohérence avec ce qui a été fait sur d'autres communes du territoire d'Angers Loire Métropole.

- Demande que la partie réglementaire restant à formuler dans le courant de la suite de la procédure de révision du PPRNPI permette une évolution des bâtis et des tissus urbains.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit donc de nous prononcer, sous forme d'avis, au sujet de la mise en révision de ce plan de prévention qui date du 16 novembre 2015. Alors, c'est le début d'une procédure assez longue, puisqu'on est dans la phase une qui consiste, pour la préfecture, à consulter les collectivités territoriales locales concernées jusqu'à peu près fin 2017, phase de consultation qui sera suivie d'une phase d'enquête publique en 2018 et 2019 sur cette révision du Plan de Prévention des Risques Naturels. Et, dans ce cadre-là, simplement, ce qui vous est expliqué dans la délibération, c'est que cette révision porte sur la mise à jour de cartes d'aléas et de cartes d'enjeux. Ces cartes ont légèrement évolué par rapport à leur version actuelle, notamment également dans la qualification des aléas puisque ceux-ci sont qualifiés différemment de la version actuelle. L'avis que nous proposons de rendre est un avis favorable, avec toutefois des réserves qui portent, d'une part, sur le fait que nous souhaiterions que soit précisé un certain nombre de zonages, d'aléas, notamment sur les secteurs Baumette, Lac de Maine, Saint-Nicolas, puisqu'on ne comprend pas la justification qui existe certainement du zonage qui est proposé sur ces secteurs-là et que cela pourrait conduire à faire évoluer un certain nombre de projets à l'avenir sur ces secteurs. Et puis, la deuxième raison, c'est qu'on souhaiterait que, sur la carte d'enjeux, le traitement soit homogène avec celui qui a été choisi dans le cadre de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour le zonage urbain.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Pas de questions là-dessus ? Très bien. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-269 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-270

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville La Fayette - 48 à 64 rue Baudrière - Résiliation du bail à construction et cession à Immobilière Podeliha de l'ensemble immobilier

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a donné à bail à construction en 1984 au Toit Angevin (devenu Immobilière Podeliha) un ensemble immobilier vétuste situé du n°48 au n°64 rue Baudrière à Angers afin qu'y soient créés des logements sociaux ainsi que des locaux commerciaux en pied d'immeubles.
Le bail se terminant au 31 décembre 2017, Immobilière Podeliha a sollicité la résiliation du bail à construction avant le terme et l'acquisition du site.
La Ville d'Angers souhaitant que cet ensemble immobilier continue à être affecté à des logements sociaux et des commerces, il est proposé d'accéder à la proposition d'Immobilière Podeliha.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Service des Domaines du 22 septembre 2016,
Vu le bail à construction conclu entre la Ville d'Angers et le Toit Angevin en date des 12 mars et 27 avril 1984,
Vu le courrier portant demande d'acquisition d'Immobilière Podeliha en date du 21 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers de résilier le bail à construction conclu avec Immobilière Podeliha sur les parcelles cadastrées à Angers section DH n° 20 à 22 et DH n°25 à 30 d'une surface totale de 937 m², sur lesquelles existent un volume n°1 (7 locaux commerciaux) et un volume n°2 (14 logements de type 1 à 5), en vue d'une cession immédiate de l'ensemble immobilier complet au profit de cette dernière,

Considérant que la résiliation du bail à construction s'effectue sans indemnités de part et d'autre,

Considérant qu'un accord financier est intervenu entre les deux parties pour une cession au prix de un million sept cent mille euros (1 700 000 €) du fait des travaux de réhabilitation importants qui seront réalisés par Immobilière Podeliha et au vu du projet social porté par Immobilière Podeliha sur ce site réunissant les conditions de mixité, d'intégration des habitants au centre urbain.

Considérant qu'Immobilière Podeliha réalisera les travaux de réhabilitation suivants pour un montant estimé à 333 000 € TTC : rénovation énergétique avec l'installation de chaudières à haut rendement, peintures extérieures et intérieures, étanchéité des terrasses, sanitaires plomberie, électricité et façades.

Considérant que d'autre part, Immobilière Podeliha s'engage à maintenir le prix moyen au m² sur cette base de prix en cas de reventes ultérieures éventuelles de cet ensemble immobilier « à la découpe ; les modalités techniques de cet engagement sont détaillées dans le projet d'acte, »

Considérant que les autres modalités de ces transactions sont détaillées dans le projet d'acte notarié,

DELIBERE

Approuve la résiliation du bail à construction consenti à Immobilière Podeliha sur les parcelles désignées ci-dessus, sans versement d'indemnités.

Approuve la vente à Immobilière Podeliha des parcelles désignées ci-dessus, au prix de un million sept cent mille euros (1 700 000 €) et conditions indiquées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces transactions.

Impute la recette au budget principal 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit de résilier le bail à construction et de le céder à Immobilière Podeliha. C'est un bail à construction qui avait été consenti à Immobilière Podeliha sur un immeuble situé 48 et 64 rue Baudrière. Il s'agit ici de consentir la résiliation de ce bail et à la cession pour un montant de 1 700 000 euros à Immobilière Podeliha de cet ensemble, considérant, d'une part, qu'Immobilière Podeliha, de par son activité, permettra de maintenir une offre de logement social sur ce secteur ; d'autre part, qu'Immobilière Podeliha s'engage concomitamment à réaliser plus de 300 000 euros de travaux, notamment de rénovation énergétique dans ces logements et Immobilière Podeliha s'engage à maintenir un prix moyen au mètre carré sur ce secteur qui correspond aux besoins de la mixité dans le centre-Ville. Voilà ce qui vous est proposé à travers cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-270 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-271

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 39 avenue René Gasnier - Cession d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle de terrain située 39 avenue René Gasnier, anciennement cadastrée section HO numéro 38 (22 160 m²) et affectée au stade André Bertin. Sollicitée par deux propriétaires riverains pour acquérir une partie de la parcelle en vue d'agrandir leurs propriétés, la Ville d'Angers a donné un accord favorable à Monsieur et Madame COUTEAU pour céder la parcelle nouvellement cadastrée section HO numéro 574, d'une surface de 84 m², en limite séparative de leur propriété cadastrée section HO numéro 454.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de cinq mille huit cent quatre-vingt euros (5 880 €), soit 70 € / m².
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 19 avril 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition en date du 21 avril 2017,
Vu la délibération DEL-2017-101 du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée section HO numéro 574 du domaine public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017
Considérant que la parcelle anciennement cadastrée section HO numéro 38 a été en partie désaffectée et déclassée du domaine public municipal pour une surface totale de 188 m², dont 84 m² au profit de Monsieur et Madame COUTEAU,
Considérant que cette emprise est sans utilité publique pour la Ville d'Angers,
Considérant que la cession a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir l'implantation d'une clôture sur la parcelle objet de la vente, sans mitoyenneté, dans les 6 mois de la signature de l'acte authentique par Monsieur et Madame COUTEAU, avec une obligation d'entretien par leur soin,
Considérant qu'un accord est intervenu pour un prix de cinq mille huit cent quatre-vingt euros (5 880 €),
Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront pris en charge par Monsieur et Madame COUTEAU,
Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition,

DELIBERE

Approuve la vente au profit de Monsieur et Madame COUTEAU, de la parcelle nouvellement cadastrée section HO numéro 574 issue de la parcelle de terrain affectée au stade Bertin appartenant à la Ville d'Angers, aux prix de 5 880 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : L'avenue René Gasnier, avec l'autorisation de céder une parcelle de terrain nu, parcelle que nous avons préalablement désaffectée et déclassée du domaine public. Il s'agit d'une parcelle de 84 mètres carrés pour un montant de 70 euros du mètre carré à Monsieur et Madame COUTEAU qui proposent de l'acquérir pour une extension de leur parcelle, sachant que ces parcelles ne présentent pas d'utilité publique pour la Ville.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-271 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-272

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Ney Chalouère - 11 Rue de la Chalouère - Cession d'un bien immobilier à usage d'habitation et de commerce

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un bien immobilier constitué d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce situé 11 rue de la Chalouère à Angers, sur la parcelle cadastrée section BM numéro 175, d'une superficie d'environ 148 m². Ce bien comprend :

- Des locaux professionnels anciennement à usage de boulangerie avec :
  - Au rez-de-chaussée : un local ayant vitrine sur rue,
  - Au premier étage : au-dessus du fournil, ancien grenier à farine,
  - Aux deuxième et troisième étage : grenier
- Des locaux d'habitation avec à chacun des trois étages un appartement

Dans le cadre de la démarche de stratégie patrimoniale, il a été décidé de procéder à sa vente.

La société IMMO TRADING a pour projet d'acquérir ce bien immobilier. Un accord est intervenu pour une cession au prix de 230 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine du 12 janvier 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition du 26 avril 2017, signée par Monsieur Frank AMEGA, Président de la société IMMO TRADING,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire du bien immobilier constitué d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce situé 11 rue de la Chalouère à Angers,

Considérant que cette cession entre dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine,

Considérant que la cession a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir l'obtention d'un ou plusieurs prêts permettant le financement de l'acquisition, par la société IMMO TRADING, au plus tard le 31 juillet 2017,

Considérant que la cession est prévue au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €),

Considérant que la société IMMO TRADING paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique,

Considérant que les autres modalités de cession sont détaillées dans la promesse unilatérale d'acquisition,

DELIBERE

Approuve la vente, au profit de la société IMMO TRADING, du bien immobilier constitué d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce aux prix de 230 000 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Cession d'un bien immobilier à usage d'habitation et de commerce 11 rue de la Chalouère. Il s'agit ici de notre démarche de stratégie patrimoniale qui vise à céder les biens dont la Ville n'a pas l'utilité ou n'a pas la bonne utilité, et il est là proposé de céder ce bien pour un montant de 130 000 euros après consultation de France Domaine à la société Immo Trading pour un projet immobilier.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas de remarque particulière. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-272 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-273

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 25 rue Desmazières - Constitution de deux servitudes - Convention - Approbation

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE a réalisé un ensemble immobilier 25 rue Desmazières à Angers sur les parcelles cadastrées section CS numéros 683, 684 et 685. Dans le cadre de la mise en œuvre des évacuations des eaux pluviales, elle a été contrainte d'effectuer le rejet des eaux via la bouche existante sur une propriété non contigüe appartenant à la SA Immobilière d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de logement de la Ville d'Angers (Soclova) cadastrée section CS numéro 665. Cette solution nécessite le passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section CS numéros 666 et 669 appartenant à la Ville d'Angers.

Outre cette servitude d'écoulement des eaux pluviales, la Ville d'Angers a également décidé d'accorder, à titre gratuit, une servitude de passage de canalisations et gaines pour tous fluides et réseaux au profit de la société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2122-4,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire des parcelles cadastrées section CS numéros 666 et 669 d'une superficie totale d'environ 486 m², lesquelles relèvent de son domaine public,

Considérant que la solution technique retenue par la société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE pour mettre en œuvre les évacuations des eaux pluviales de son ensemble immobilier nécessite le passage en tréfonds sur les parcelles appartenant à la Ville d'Angers,

Considérant que la Ville d'Angers accepte également de constituer au profit de la société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE un droit de passage en tréfonds de canalisations et de gaines le cas échéant, pour tous fluides et réseaux, sur ces mêmes parcelles,

Considérant que ladite société veillera à n'apporter ni nuisances, ni moins-values au fonds servant,

Considérant que l'existence de ces servitudes est compatible avec l'affectation de ces parcelles,

Considérant que cette dernière s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien,

Considérant qu'en cas de détérioration apportée à ces canalisations ou gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai,

Considérant que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE et que les frais d'entretien seront à ses frais exclusifs,

Considérant que les autres modalités sont définies dans le projet d'acte contenant constitution de servitudes,

DELIBERE

Approuve la convention contenant constitution de servitudes entre la société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE, la Soclova et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte contenant constitution de servitudes et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par la société ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante concerne la constitution de deux servitudes, le fait d'accorder à titre gratuit de la réalisation de deux servitudes, une servitude d'écoulement des eaux pluviales et de passage de canalisations, au profit de la société Alain Rousseau Immobilière Comine pour la bonne réalisation d'un projet immobilier situé 25 rue Desmazières.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-273 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-274

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Autorisation de dépôt de permis de construire 177 rue Saint-Léonard

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle sise 177 rue Saint-Léonard/angle boulevard Pierre de Coubertin cadastrée CK n°293 et d'une contenance de 370 m².

Des négociations sont en cours avec la société Edouard Denis Promotion pour la cession de cette parcelle en vue de l'intégrer au terrain d'assiette du projet suivant : construction d'un immeuble de logements comptant 35 logements pour une surface de plancher de 2 062 m².

La cession de cette parcelle permettrait de :

- Compléter l'assiette foncière nécessaire au projet,
- Favoriser un projet permettant de traiter qualitativement un angle urbain important dans ce quartier.

Afin de permettre l'avancement du projet, il est proposé d'autoriser la société Edouard Denis Promotion ou toute autre personne morale s'y substituant, à déposer un permis de construire sur la parcelle CK n°293 propriété de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise la société Edouard Denis Promotion ou tout autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à déposer une demande de permis de construire permettant la réalisation de ce programme.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les actes à venir.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante concerne l'autorisation de la société Édouard Denis Promotion à déposer un permis de construire sur un ensemble de parcelles dont une est propriété de la Ville et que celle-ci envisage de céder à ce promoteur pour compléter l'assiette foncière nécessaire au projet qu'il envisage et favoriser un projet qui permettra de traiter plus qualitativement cet angle urbain assez visible qui est situé dans le quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard, précisément au niveau du 177 de la rue Saint-Léonard.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-274 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-275

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Autorisation de dépôt de permis de construire boulevard de la Marianne

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle sise boulevard de la Marianne cadastrée et nouvellement numérotée CO n°63 et d'une contenance de 268 m².

Des négociations ont été menées avec la SCI JUMURS pour la cession de cette parcelle en vue d'y réaliser le projet suivant : construction et aménagement d'une aire de livraison pour le magasin "SUPER U" du quartier des Justices.

La cession de cette parcelle permettrait de constituer l'assiette foncière nécessaire au projet.

Afin de permettre l'avancement du projet, il est proposé d'autoriser la SCI JUMURS ou toute autre personne morale qui s'y substituant, à déposer un permis de construire ou autre autorisation du droit des sols sur la parcelle CO n° 63 propriété de la Ville d'Angers, avant sa prochaine cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Autorise la SCI JUMURS ou toute autre personne morale qui se substituerait totalement ou partiellement à déposer une demande de permis de construire ou autre autorisation du droit des sols permettant la réalisation de ce programme.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les actes à intervenir.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante concerne l'autorisation de la SCI JUMURS, qui représente, en fait, le Super U des Justices, de déposer un permis de construire sur une parcelle appartenant à la Ville, qui a une contenance de 268 mètres carrés. Il est envisagé de céder cette parcelle à cette société en vue de réaliser un aménagement facilitant les livraisons au magasin et surtout permettant une meilleure sécurité pour les salariés de cet équipement lorsqu'ils réalisent les chargements/déchargements de marchandises pour le bon fonctionnement de ce magasin.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-275 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-276

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Habitat - Prêt à Taux Zéro Plus - Soutien à l'Accession Sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2017

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

A ce titre, à partir de 2011, suite à l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+) la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire.

De 2013 à 2016 les lois de finances successives ont modifié le PTZ+ : les plafonds de ressources et les conditions permettant d'y prétendre ont évolué. Dans le même temps, les critères des aides communales se sont adaptés à ces évolutions. En 2016, les élus de la Ville d'Angers ont notamment décidé d'accompagner les achats de logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière.

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer à travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ + : 450 logements pour un montant total de 1 267 500 euros d'engagements financiers de la part de la Ville d'Angers. En outre, ces aides auront permis à tous les acteurs du Bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de 71 575 975 €. Soit l'équivalent de 675 emplois locaux créés ou maintenus dans le secteur de l'Immobilier.

Au regard de la mise en œuvre de ce dispositif volontariste, Angers Loire Métropole a fixé, par délibération du Conseil de communauté du 09 mai 2017 les critères d'éligibilité à son intervention financière en direction des accèdants sociaux à la propriété.

La Ville d'Angers propose de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et en définit les nouvelles modalités d'attribution conformément aux nouvelles orientations prises par Angers Loire Métropole. La volonté de la Ville d'Angers est de favoriser particulièrement l'accession sociale à la propriété des familles avec enfants afin de limiter les départs de ces familles en dehors de l'agglomération.
Compte tenu des résultats et de l'intérêt porté au dispositif en 2016 soit 40 dossiers instruits pour un montant global de 56 500 €, il est proposé que l'aide municipale en faveur de l'accession sociale à la propriété des ménages « primo-accédants » soit renouvelée pour l'année 2017.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaires et municipales, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celles proposées par Angers Loire Métropole.

Pour les logements neufs : l'aide municipale correspondra à une aide équivalente à celle décidée par Angers Loire Métropole soit par exemple pour un ménage de 2 adultes et 3 enfants, une subvention de la Ville d'un montant de 3 500 €, se cumulant à celle d'Angers Loire Métropole du même montant. Ce montant intègre la « majoration commune » fixée à 500 €.

Pour les logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M.Immobilière : l'aide municipale correspondra à une aide équivalente à celle décidée par Angers Loire Métropole soit, par exemple pour un ménage de 2 adultes et 3 enfants, une subvention de la Ville d'un montant de 2 500 €, se cumulant à celle d'Angers Loire Métropole du même montant.
Les dossiers de demande de subventions présentés par les « primo-accédants » seront instruits par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole qui reste le guichet unique pour l'ensemble des communes adhérentes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'Habitation,
Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 mai 2017

DELIBERE

Approuve le maintien de l'accompagnement à l'Accession Sociale à la Propriété et approuve les nouveaux critères d'éligibilité et le dispositif municipal d'aide 2017 à l'accession sociale qui se substitue aux dispositions antérieures.
Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Je vous propose de continuer notre politique de soutien à l'accession sociale à la propriété, à la fois dans le neuf, ces aides étant de l'ordre 1 500 euros à 3 500 euros pour une famille de trois enfants, étant entendu que ce montant est doublé par Angers Loire Métropole pour un montant identique, et également, pour les logements anciens, c'est l'acquisition de logements chez les bailleurs sociaux par leurs locataires, une aide de 1 000 euros qui peut aller jusqu'à 2 500 euros, le montant de la subvention également étant doublé par Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous les questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-276 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-277

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants de la place du lycée - Association Place Hérault and Co - Attribution de subventions

Rapporteur :Marina PAILLOCHER

EXPOSE

La Ville d'Angers accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants. Ce soutien vise à favoriser l'attractivité des polarités de quartier, la dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

En complément d'un soutien logistique et administratif, les deux associations suivantes ont sollicité une participation financière de la Ville :

- L'association des commerçants de la place du lycée a proposé l'animation « un dimanche au Village du Lycée », le dimanche 14 mai 2017 (animation musicale, jeux divers et restauration),
- L'association Place Hérault and Co a proposé une fête de quartier, le samedi 20 mai 2017 (restauration sur place et animations diverses)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes pour un montant global de 1000 € :

- Association des commerçants de la place du lycée : .....500 €
- Association Place Hérault and Co : .....500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Marina PAILLOCHER : Chers collègues, dans le cadre du soutien aux commerces de proximité du centre-Ville, il s'agit d'attribuer des subventions pour deux associations : d'une part, l'Association des Commerçants de la place du Lycée qui a organisé, le dimanche 14 mai, des animations et jeux sur la place, sous l'intitulé « Un dimanche au village du lycée » ; d'autre part, l'association Place Hérault and Co qui a proposé, le samedi 20 mai, une fête de quartier avec aussi diverses animations et restauration sur place. Il vous est donc proposé d'attribuer une aide financière à hauteur de 500 euros pour chacune de ces associations. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame PAILLOCHER, pour cette délibération. Mes chers collègues, avez-vous des questions à poser à Madame PAILLOCHER ? Mes chers collègues, dans ces conditions, je vais tout simplement vous proposer que vous puissiez, que nous puissions voter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-277 : le Conseil Adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2017-161	Salle Claude Chabrol - Saison 2016/2017 - Contrats de mise à disposition gratuite avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire, le Bureau des Etudiants-Gestion des Entreprises et des Administrations, le Lycée Joachim du Bellay, le Lycée Bergson, l'Université d'Angers - Contrats de mise à disposition à titre onéreux avec les R'Culéens (580€), Entente Vélocipédique Angers Doutre (250€), le Rope Run Over Pink Elements (480€) et Angissimo (480€). Montant total des contrats : 1790€.	21 avril 2017
DM-2017-162	Grand Théâtre d'Angers - Saison artistique 2016/2017 - Convention avec "Le Granit" Scène Nationale de Belfort.	21 avril 2017
DM-2017-164	Musées d'Angers - Donations d'œuvres d'art pour l'année 2016 - Intégration dans le patrimoine de la Ville.	24 avril 2017
DM-2017-165	Musées d'Angers - Horaires d'ouverture des musées d'art et du muséum des sciences naturelles - Modification.	26 avril 2017
DM-2017-166	Musées d'Angers - Ventes d'ouvrages et de produits pour avril 2017 – Tarifs.	26 avril 2017
DM-2017-167	Tour Saint-Aubin - Mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chausée à titre gracieux - Conventions avec Madame Christelle Guillet, Madame Brigitte Roffidal et Monsieur Inayat Attar ; avec Monsieur Roman Proniaev.	27 avril 2017
DM-2017-168	Théâtre Chanzy - Saison 2016/2017 - Contrats de mise à disposition gratuite avec l'Université d'Angers, l'école Sacré Cœur, le collège Jean Monnet et l'inter-association du Lac de Maine - Contrat de mise à disposition payante avec la fédération Les Républicains 49 (885 €).	02 mai 2017
DM-2017-169	Bibliothèque municipale - Braderie de documents le 20 mai 2017 - Fixation du prix de vente des documents	02 mai 2017
DM-2017-170	Salle Claude Chabrol - Saison 2016/2017 - Contrats de mise à disposition à titre onéreux avec Intenso (480 €) et l'association Nessayem Danse (480 €). Le montant total des contrats s'élève à : 960 €.	02 mai 2017
DM-2017-171	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2016/2017 - Contrat de mise à disposition de la salle avec partage de recettes avec Vox Campus	02 mai 2017

DM-2017-179	Bibliothèque municipale - Développement de la lecture en milieu pénitentiaire - Convention de partenariat à titre gratuit avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Maine et Loire, la Maison d'Arrêt d'Angers et la Ligue de l'Enseignement des Pays-de-la-Loire.	04 mai 2017
DM-2017-184	Musées d'Angers - Nuit des Musées le 20 mai - Journées du patrimoine les 16 et 17 septembre - Braderie, ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès des musées d'art et du muséum des sciences naturelles.	10 mai 2017

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2017-178	Conventions de mises à disposition de locaux municipaux avec : Hawks Angers Roller - Etoile d'Or Saint Léonard Basket - E.S. Saint Léonard Tennis de table - Tennis Club Baumette - Angers Gymnastique - AC Angers Hauts-de-Saint-Aubin. Les dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau seront remboursés à la Ville par les associations.	02 mai 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2017-154	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances temporaire pour un séjour à Paris.	11 avril 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – BATIMENT ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

DM-2017-151	Quartier Justices - Local 259 rue Saumuroise - Convention d'occupation précaire avec Mme Lysiane DECHATRE. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Mme DECHATRE - Durée : 1 an - Objet : Occupation précaire pour le local commercial de 40 m² - Redevance : 360, 59 € - charges : oui compteurs à son nom.	11 avril 2017
DM-2017-152	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Solidarité - Locaux 5 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Saint Vincent de Paul. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Saint Vincent de Paul - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 176,93 m² - Redevance : gratuité - Charges : non.	11 avril 2017
DM-2017-155	Quartier Madeleine / Saint-Léonard - Locaux 121 rue de la Madeleine - Avenant n°1 à la convention de coopération avec l'Université d'Angers. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Université d'Angers - Durée : 4 mois - Objet : Mise à disposition d'un studio et d'un appartement - Redevance : gratuité - Charges : non.	13 avril 2017

DM-2017-156	Quartier Centre-Ville - Locaux 3-5 rue de Crimée - Convention de mise à disposition avec l'association Aide Accueil. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Aide Accueil - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour des locaux privatifs d'une superficie de 779,90 m² - Redevance : Oui - Charges : gratuité.	13 avril 2017
DM-2017-157	Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Rue Henri Bergson - Convention de mise à disposition avec l'association APIJ Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association APIJ - Durée : 10 mois - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 406,02 m² - Redevance et charges : gratuité.	13 avril 2017
DM-2017-158	Quartier Madeleine/Saint-Léonard/ Justices - Salle Paul Bert - 12 rue d'Assas - Convention de mise à disposition avec l'association "Chœur d'Hommes d'Anjou". Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association "Chœur d'Hommes d'Anjou" - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 198,66 m² - Redevance et charges : gratuité.	13 avril 2017
DM-2017-159	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association ISSUE. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association ISSUE - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 129,21 m².	18 avril 2017
DM-2017-160	Quartier Centre Ville - Locaux 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec l'association AL ANON. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association AL ANON - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 60,06 m² - Redevance et charges : gratuité.	18 avril 2017
DM-2017-172	Quartier Madeleine/Saint Léonard - GS Lebas - Centre de Santé Scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Convention de mise à disposition avec la Commune d'Avrillé. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Commune d'Avrillé - Durée : 10 mois - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 385,35 m²- Redevance : Oui au prorata de la population - Charges : Oui au prorata de la population.	02 mai 2017
DM-2017-173	Quartier Centre Ville - Jardin des Plantes - rue Boreau - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Denis MOULET. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Monsieur Denis MOULET - Durée : 6 mois - Objet : Occupation temporaire du domaine public - Redevance : oui - Charges : oui.	02 mai 2017
DM-2017-174	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Logement 21 rue Chef de Ville - Bail d'habitation avec l'association Anjou Insertion Habitat (AIH). Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association Anjou Insertion Habitat - Durée : 6 ans - Objet : Bail d'habitation - Redevance : Oui - Charges : Oui.	02 mai 2017

DM-2017-175	Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Rue Henri Bergson - Convention de mise à disposition avec l'association Couleurs Brésil Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Couleurs Brésil - Durée : 10 mois - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 305,87 m² - Redevance et charges : gratuité.	02 mai 2017
DM-2017-176	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 17 rue Duvernay - Convention de mise à disposition avec la Régie de Quartier d'Angers Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Régie de Quartier d'Angers - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux privatifs d'une superficie totale de 16,97 m² - Redevance : gratuité - Charges : gratuité.	02 mai 2017
DM-2017-177	Quartier Centre Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier - Lot n°1 - Convention de mise à disposition avec Madame Martine HUPIN. Propriétaire : Angers Loire Métropole - Occupant : Madame Martine HUPIN - Durée : 3 ans - Objet : Mise à disposition pour un garage - Redevance : Oui - Charges : Non.	02 mai 2017
DM-2017-181	Quartier Centre Ville - Locaux 5 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association de Conseil Conjugal et Familial 49. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association de Conseil Conjugal et Familial 49 - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés d'une superficie totale de 182,65 m² - Redevance : gratuité - Charges : non.	10 mai 2017
DM-2017-182	Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Rue Henri Bergson - Convention de mise à disposition avec l'association ASPTT Angers Omnisports Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association ASPTT Angers Omnisports - Durée : 10 mois - Objet : Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 406,02 m² - Redevance et charges : gratuité.	10 mai 2017
DM-2017-183	Commune Saint Barthélémy d'Anjou - Parc de la Claverie - Route de Sarrigné - convention de mise à disposition entre le lycée Saint Aubin de la Salle et la Ville d'Angers. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : lycée Saint Aubin de la Salle - Durée : 1 an - Objet : Mise à disposition de locaux mutualisés d'une superficie totale de 393,29 m² - Redevance et charges : gratuité.	10 mai 2017

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2017-153	Association Groom Services - Organisation des animations pendant l'été 2017 - Convention d'occupation temporaire et précaire - Approbation.	11 avril 2017
DM-2017-163	Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Association "Espace des Sciences" - Exposition "Tous vivants, tous différents" - Convention de mise à disposition à titre onéreux (1 540 € TTC).	21 avril 2017

DM-2017-180	Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Association "le Théâtre de la Roulotte" - Organisation de visite théâtralisée pour les rendez-vous au jardin - Contrat de cession des droits de représentation à titre onéreux (400 € TTC).	10 mai 2017

VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

Liste des MAPA attribués du 29 mars 2017 au 26 avril 2017

Séance du 29 mai 2017

Procédure ADOMN/MAPA (avec ou sans pub)	N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
MAPA article 28 (ex article 30) sans pub ni mise en concurrence	17 029 01	PI	feu d'artifice du 13 juillet 2017	lot unique	FEERIE	44805	ST HERBLAIN	51 042 € HT
MS	16 A 02 02	PI	MOE pour la rénovation du clos couvert et la mise aux normes accessibilité du CRR	MS1- Diag de couverture, réseaux d'eaux (chauffage et distribution eau potable) accès handicap et menuiseries extérieures du CRR	CABINET PIERRE GOUSSET/BONTEMPS/AB INGENIERIE/EVEN STRUCTURES	49000	ANGERS	14200
MAPA sans pub ni concurrence	17 030 01	PI	Marché de conception lumière pour les illuminations de Noël d'Angers durant Soleils d'Hiver 2017	lot unique	Atelier Emergence - Architecture - Scénographie - Lumière - Olivier CHARRIER	49160	BLOU	6 120,00
MAPA article 28 (ex article 30)	17 031 01	S	Numérisation des négatifs sur support souple et sur support verre du fonds EVERS	lot unique	Archimaine	53002	Laval	2461
MAPA avec PUB	17 033 01	S	Déambulation estivale nocturne dans le cœur de Ville d'Angers du samedi 22 juillet au samedi 12 août 2017 (balade du Roi René)	Lot 1 : Design lumière vidéo hologramme	KOLEKTIF ALAMBIK	91120	PALAISEAU	119206
MAPA avec PUB	17 033 02	S	Déambulation estivale nocturne dans le cœur de Ville d'Angers du samedi 22 juillet au samedi 12 août 2017 (balade du Roi René)	Lot 2 : Design sonore	SOUND TO SIGHT	72000	LE MANS	16871,9
MAPA avec PUB	17 033 04	S	Déambulation estivale nocturne dans le cœur de Ville d'Angers du samedi 22 juillet au samedi 12 août 2017 (balade du Roi René)	Lot 4 : Sonorisation et éclairage scénique	AUVE EVENTS	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	32985,14
MAPA sans pub	17 034 01	S	Service de médiation de jour sur le quartier des Hauts de St Aubin	Service de médiation de jour sur le quartier des Hauts de St Aubin	REGIE DE QUARTIER D'ANGERS	49100	ANGERS	41460
MAPA avec PUB	17 035 01	T	Remplacement de la Gestion Technique du Bâtiment de la Direction des Ressources Humaines	lot unique	SARL SYSMOTIC	44100	NANTES	16191,13
Procédure négociée sans pub ni mise en concurrence	17 036 01	S	CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES-ECHAPPEES D'ART	lot unique	OSCAR SANZ MARTIN		MADRID	11888,67

Sur 13 attributaires : 9 sont sur le territoire de la région dont 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole

VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

Liste des MAPA attribués du 29 mars 2017 au 26 avril 2017

Séance du 29 mai 2017

MAPA avec PUB	16 157 02	F	FOURNITURE DE SUBSTRATS POUR LE CENTRE HORTICOLE LA PEPINIERE ET LES GESCINS EN ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ANGERS	Lot 2 : Amendement organique	BIOFERTIL	24450	Saint-Priest les Fougères	6700/20100
MAPA sans pub ni concurrence	17 037 01	S	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour la séparation des réseaux du stade et de la salle du site Jean Bouin	lot unique	GELINEAU	49000	ECOUFLANT	TF : 3 650 € HT TO : 2 070 € HT Total : 5 750 € HT
MAPA sans pub ni concurrence	17 038 01	F	Fourniture d'un nettoyeur haute pression diesel eau chaude 300 bars	lot unique	VIVIEN CONSULTING	91090	LISSES	19 260,00 HT
Procédure négociée sans pub ni mise en concurrence	17 039 01	S	CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES-ECHAPPEES D'ART	lot unique	Benoît "Hobo" Robin	75017	PARIS	2 500

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, compte tenu des règles qui s'appliquaient jusqu'à maintenant en matière de délégations, vous savez que, à la fin de chaque Conseil municipal, vous pouvez m'interpeller sur les décisions que j'ai prises en vertu des délégations que vous m'avez accordées. L'absence de questions depuis 3 ans explique pourquoi vous avez sans doute voté l'élargissement de ces conditions, puisque cela montre que votre soutien vigilant ne vous a pas amenés à me réinterpeller depuis. Dans ces conditions, je considère que l'ordre du jour est épuisé et je vous donne rendez-vous le mois prochain. Plusieurs remarques.

Nous allons avoir deux Conseils municipaux assez rapprochés. Le prochain n'aura pas lieu le dernier lundi du mois, mais le lundi 19 juin, le lendemain du deuxième tour des élections municipales. Ce sera le soir où nous présenterons le Compte Administratif pour l'année 2016. Et, au mois de juillet, nous aurons à délibérer sur le Budget Supplémentaire qui sera présenté à ce moment-là, mais aussi, très vraisemblablement, et je vais me rapprocher de l'opposition pour cela, sur la liste des grands électeurs surnuméraires qui seront à désigner pour les élections sénatoriales. Voilà évidemment aussi la précision que je voulais vous donner puisque vous savez qu'on dispose d'un délai et qu'en fait notre Conseil du mois de juillet sera le dernier, puisqu'on ne siège pas en août et que je ne souhaite pas convoquer un Conseil municipal pour ne faire que cela avec une seule délibération où on applique le prorata. Notre Ville ayant 150 grands électeurs à désigner, il y a quand même un peu de préparation en amont pour s'assurer que l'ensemble de ceux qu'on désigne remplissent les conditions pour pouvoir voter et se prononcer à l'occasion de ces élections, puisque ce nombre a été majoré par rapport à la précédente élection sénatoriale de manière à ce que les grandes Villes pèsent davantage dans les élections sénatoriales. Voilà ce que je voulais vous indiquer.

Mes chers collègues, il en est terminé pour ce soir. Je vous indique que c'est bien évidemment la dernière occasion que vous avez de souhaiter un bon anniversaire à Claudette DAGUIN dont c'était, dont c'est toujours l'anniversaire aujourd'hui.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Et je vous donne rendez-vous dans trois semaines.

Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 20 heures 05

La secrétaire de séance

Isabelle LE MANIO

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

Christophe BECHU